



# JOURNAL DES DEBATS

273

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 8 – 2016

## Séance

du mercredi 22 juin 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Questions orales
5. Interpellation no 849  
Maturité bilingue. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
6. Motion no 1140  
Mise en place d'une structure socio-éducative<sup>(ter)</sup>, de la parole aux actes. Stéphane Brosy (PLR)
7. Interpellation no 855  
Le soutien de l'Etat au sport est-il en péril ?! Géraldine Beuchat (PCSI)
8. Question écrite no 2788  
Jura & Trois-Lacs : jeunes couples branchés sans enfant avec grand pouvoir d'achat recherchés par son directeur. Josiane Daepf (PS)
9. Question écrite no 2789  
Gratuité de traduction lors de soins hospitaliers hors Canton. Nicolas Maître (PS)
10. Question écrite no 2792  
Places en EMS : quelle est la situation ? Rosalie Beuret Siess (PS)
11. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (deuxième lecture)
12. Motion no 1139  
Réaffectation de la subvention à l'exportation de chevaux : soutien aux petites unités d'élevage chevalin dans l'agriculture jurassienne. Brigitte Favre (UDC)

13. Interpellation no 854  
Rapport de la commission cantonale permanente de surendettement : quelle suite ? Raphaël Ciochi (PS)
14. Modification de la loi sur les émoluments (deuxième lecture)
15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (deuxième lecture)
17. Modification de la loi sur les finances cantonales (deuxième lecture)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre cinquième séance plénière de la législature, séance qui se tiendra sur une journée, avec comme ambition de traiter l'ensemble des points inscrits. Ce qui devrait être tout à fait réalisable puisque, selon nos prévisions, nous devrions être en mesure de terminer nos débats aux environs de 16h00-16h30.

Concernant notre point 18 de l'ordre du jour, j'invite les députés qui désirent intervenir dans la discussion de détail relative aux comptes 2015 à bien vouloir s'inscrire au préalable à la tribune, ceci avant la pause.

A noter encore que les points 24 et 25 ont été retirés sur demande de leur auteur.

Vous avez pu constater qu'en cette séance de juin, aucun point ne traite officiellement de la Question jurassienne. Il n'en demeure pas moins que nous restons particulièrement attentifs à ce qui se passe du côté de Moutier à moins d'une année du vote communaliste. A ce titre, nous nous réjouissons de la brillante élection de Marcel Winistoerfer à la mairie de la cité

prévôtoise, qui succède ainsi à Maxime Zuber. Je profite de la présence des observateurs du Jura Sud, que je salue très cordialement, pour charger M. Pierre Corfu de lui transmettre nos sincères félicitations et lui souhaiter plein succès dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

Et puis, comme nous sommes à la veille de notre fête de l'indépendance, j'inviterai, en fin de séance, l'assemblée à entonner «La Rauracienne» afin de clôturer notre journée sur une note patriotique.

Je reste dans le registre des félicitations pour adresser à notre collègue Murielle Macchi-Berdat de chaleureuses félicitations, elle qui fait son entrée au conseil municipal de Delémont. Je lui souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir et de succès dans l'exercice de ce nouveau mandat.

Dans un tout autre registre, je vous propose d'avoir une pensée pour une ancienne collègue qui vient de nous quitter. Il s'agit de Madame Yvette Gyger de Boncourt, qui a occupé un siège de députée suppléante au sein de notre Parlement. Nous réitérons à sa famille ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour son engagement en faveur de la collectivité jurassienne.

J'adresse également de sincères condoléances à Madame la ministre Nathalie Barthoulot qui vient de perdre sa grand-maman, Mme Betty Siegenthaler.

En ma qualité de présidente, j'ai eu l'occasion, durant ce mois de juin, de participer à de nombreux événements. Permettez-moi, parmi ceux-ci, de vous en faire partager deux d'entre eux qui ont eu lieu hors frontière cantonale, voire nationale, et qui ont permis aux acteurs jurassiens de tirer leur épingle du jeu et, ainsi, de mettre en lumière la richesse de leur savoir-faire.

Le premier concerne le Salon de l'environnement professionnel d'horlogerie et de joaillerie, des microtechnologies et des swiss medtech, qui s'est déroulé à Genève. Pour cette 15<sup>e</sup> édition, les PME jurassiennes étaient présentes en force avec 73 exposants, dont 44 sur les deux espaces communs mis sur pied par la Promotion économique de notre Canton. Malgré un climat économique plutôt morose, il convient de relever l'excellent état d'esprit des industriels jurassiens qui souhaitent investir dans la diversification et mettre en valeur leurs nombreuses compétences. Une présence remarquée cette année par l'attribution du prix des exposants à une entreprise jurassienne. Sincères félicitations à l'entreprise AJS Production, qui a été récompensée par ses pairs. Ce qui a permis de mettre plus particulièrement en lumière ses compétences en matière d'innovation.

Le deuxième a eu lieu ce dimanche à Paris, en marge de l'Euro de football. L'occasion pour les producteurs, médaillés au Concours suisse des produits du terroir, de présenter leur savoir-faire aux habitants de la capitale française. Ce sont bien les produits du terroir qui ont été le véritable fil rouge d'un match gastronomique où s'affrontaient en toute convivialité un chef suisse, en la personne de M. Georges Wenger, et un chef français, en la personne de M. Christian Pilloud. Bravo à ces deux grands chefs qui ont rivalisé de créativité et de finesse afin de proposer au nombreux public de savoureuses compositions concoctées avec des produits simples, non moins riches en goût, issus de notre agriculture de proximité.

Et, enfin, une dernière information : chacun et chacune d'entre vous a pu remarquer ce matin un journal qui était déposé sur votre pupitre. C'est un magazine qui est publié par le Service de l'information et de la communication dans la région hôte du prochain Marché-Concours, qui, vous avez bien

pu le constater, est le canton de Zurich. Il sera encarté dans le prochain «Tages Anzeiger» du 29 juin. Cette publication sera tirée à 175'000 exemplaires et, bien entendu, il sera de nature à donner envie à nos amis de Zurich de venir rendre visite au Jura sur le site du Marché-Concours de Saignelégier. Cette action de promotion a été réalisée avec différents partenaires, dont Le Quotidien jurassien, la ville de Delémont, Jura Tourisme et, bien sûr, le principal acteur, le Marché-Concours.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications et nous pouvons donc passer au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Promesse solennelle d'une suppléante

**La présidente** : Suite à la démission de notre collègue Jean-Yves Gentil, une nouvelle suppléante rejoint les rangs du Parlement.

Par arrêté du 14 juin 2016, le Gouvernement constate que, suite à cette démission, Mme Josiane Daepf, suppléante, de Courcelon, est élue députée du district de Delémont, et que Mme Valérie Bourquin, de Courrendlin, est élue suppléante du district de Delémont.

Nous allons donc procéder à la promesse solennelle de Mme Valérie Bourquin. Je l'invite à venir sur le devant du Parlement et j'invite l'Assemblée à se lever.

Madame Bourquin, je vais lire la promesse solennelle et, ensuite, je vous invite à répondre «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Bourquin ?

**Mme Valérie Bourquin (PS)** : Je le promets.

**La présidente** : Je vous félicite, Madame Bourquin, pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle activité au sein du Parlement. Nous pouvons vous féliciter en vous applaudissant. Bienvenue parmi nous. (*Applaudissements.*)

## 3. Election d'un membre de la commission des affaires extérieures et de la formation

**La présidente** : Suite à la démission de notre collègue Jean-Yves Gentil, le groupe socialiste nous propose la candidature de Mme Valérie Bourquin. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Donc, conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement, Mme Bourquin est élue tacitement.

## 4. Questions orales

**La présidente** : Il est 8.38 heures. Nous avons reçu quinze questions orales et, pour la première d'entre elles, je passe sans attendre la parole à Madame la députée Géraldine Beuchat.

### Obligation d'enseigner une troisième leçon de gymnastique et besoin de salles de sport

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : Le droit fédéral impose aux cantons l'enseignement, à l'école obligatoire, d'au moins trois périodes hebdomadaires de gymnastique.

Dans les faits, nous savons que ce n'est pas le cas. Nous sommes même loin du compte. Beaucoup d'élèves – trop – ne bénéficient pas de ce droit. Une étude qui fait suite à un postulat indique qu'il manque sept salles de sport dans le Jura !

D'autres cantons peinent également à respecter la loi fédérale. Fait intéressant, en mai dernier, une réponse par arrêté a été donnée par la Chambre constitutionnelle de Genève à l'Association des maîtres d'éducation physique et de plusieurs parents qui avaient saisi la justice pour violation de la Constitution fédérale et l'inaction du Grand Conseil. Dans son arrêté, la Chambre constitutionnelle dit que la loi fédérale est suffisamment claire et qu'elle doit être respectée – je cite et c'est là que c'est intéressant – « indépendamment de toute considération d'ordre financier, organisationnel ou ayant trait aux infrastructures en place et sans égard aux sorties occasionnelles, aux camps de ski ou autres journées sportives planifiées en sus ».

La question au Gouvernement est de savoir ce qu'il envisage pour appliquer la loi fédérale et comment il évalue le risque d'un dépôt de plainte comme celle faite à Genève. Je le remercie pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : En préambule, il est important de rappeler que les besoins en salles de sport et l'enseignement de la troisième leçon d'éducation physique et sportive sont satisfaisants dans la majorité des communes jurassiennes.

La problématique des localités abritant de grands établissements scolaires – on pense bien sûr à Delémont, Porrentruy et Saingelégier – est bien sûr un défi auquel le Jura, tout comme de nombreux cantons suisses d'ailleurs, doit faire face.

Cette problématique a été traitée par le Parlement et par le Gouvernement. On pense au rapport sur le postulat no 315 auquel le Gouvernement a répondu le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Et, dans ses conclusions, le Gouvernement souhaite effectivement une amélioration de la situation pour l'école obligatoire mais il ne saurait s'immiscer dans des décisions de la compétence communale ou relevant d'un cercle scolaire.

S'agissant du manque de salles de sport pour le secondaire II, qui dépend directement, effectivement, de l'Etat, le rapport stipule qu'il est nécessaire de planifier la construction de deux salles de sport doubles, en collaboration avec les communes de Delémont et Porrentruy, afin de bénéficier des infrastructures nécessaires et de les financer de manière efficiente. Malheureusement, il ne sera vraisemblablement pas possible de construire ces installations sportives durant le prochain plan d'investissement 2017-2021.

Dans ce contexte, le Département est soucieux de cette problématique et tente de trouver des solutions temporaires pour pallier à cette situation. L'utilisation accrue des installations sportives existantes et accessibles a été privilégiée. Je vous donne quelques exemples :

Dès la prochaine rentrée d'août 2016, la HEP-BEJUNE utilisera la salle de sport de Sohyières.

Quant à la Division santé-social-arts, elle utilisera prochainement, occasionnellement, le forum Biwi à Rossemaison. Cette situation a été, je tiens à le dire, évaluée de très près et a nécessité de nombreuses séances et il n'a malheureusement pas été possible de l'utiliser de façon plus régulière car cette installation n'est pas adaptée pour répondre à tous les objectifs du plan d'études. On pense par exemple à tout ce qui est agrès; il est complètement impossible de pratiquer ce genre d'activité. C'est pour ça que l'utilisation de l'infrastructure de Rossemaison sera seulement occasionnelle pour l'instant.

Autre exemple : la Division santé-social-arts utilisera la salle de l'Institut Saint-Germain à Delémont dès la rentrée d'août 2016.

En Ajoie, il y a également d'autres pistes qui existent, par exemple la salle de Courtedoux : elle est clairement sous-utilisée et à disposition pour de nombreuses heures. On est en train d'étudier également l'aménagement de la salle des fêtes d'Alle par exemple, qui a un grand espace qui pourrait être utilisé au niveau sportif également mais cela mérite quelques installations.

Voilà le bilan actuel. Ceci dit, il faut aussi rappeler qu'au niveau écologique, ça a peut-être du sens d'essayer d'utiliser des salles qui sont actuellement vides mais qui sont déjà existantes.

En conclusion, le Gouvernement et le Département sont conscients de cette problématique qui est complexe, dans laquelle il s'agit de concilier de nombreux paramètres tels que les objectifs pédagogiques du plan d'études romand, le pensum des élèves, les aspects juridiques et les moyens financiers des collectivités publiques. Il réfléchit à une approche progressive afin de respecter à terme les exigences fixées par le plan d'études scolaire romand pour les élèves de l'école obligatoire, essentiellement donc – vous le savez – pour les élèves de la 9<sup>e</sup> HarmoS. Pour les autres degrés, la troisième leçon d'éducation physique et sportive est à la grille horaire.

En résumé, et je terminerai là, nous avons pris cette problématique en mains afin de trouver des alternatives dans l'attente de construire ces salles. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

### Mécontentement des usagers jurassiens des CFF

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : Le 26 mai dernier, seuls les clients des CFF les plus rapides du train en retard provenant de Bienne eurent la chance de monter dans le régional de 18h24 pour Glovelier et Porrentruy. Car le train partit au nez et à la barbe de nombreux clients CFF qui restèrent en rade sur le quai. En colère, une personne balança violemment sa trottinette contre le train, heureusement sans perdre son équilibre et donc sans se faire tuer sans se faire tuer comme lors d'un incident similaire qui se produisit en gare de Lausanne cette année encore.

Renseignements pris auprès d'un mécanicien de locomotive, il me confirme qu'ils n'ont pas la maîtrise du départ du train, le feu vert étant commandé de Lausanne et cela par des employés pas toujours à la pointe des particularités des correspondances régionales. Nous sommes donc toujours plus tributaires, nous, régions périphériques, de la politique centralisatrice des CFF ainsi que de l'indifférence générale montrée à notre égard et que l'on ressent, nous clients, dans un état de frustration grandissant.

Notre Canton, en qualité de client de l'ex-régie fédérale, pourrait être un interlocuteur de poids et exiger que les CFF honorent leurs engagements aussi dans la qualité. Et, cela, il ne peut le faire que s'il est au courant des différents problèmes rencontrés par les usagers. Le Gouvernement pourrait par exemple envisager, pour la quiétude de sa population ainsi que comme contrôle qualité des prestations CFF, la mise en place d'une centralisation de plaintes et doléances des usagers jurassiens et qu'il relaierait régulièrement aux CFF.

Et ma question : est-ce que le Gouvernement connaît le degré de satisfaction des Jurassiens utilisateurs réguliers des trains et – dans la foulée – peut-il nous informer sur la qualité des relations qu'il entretient avec les CFF ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, le Gouvernement est conscient des problématiques survenues au niveau du trafic ferroviaire, particulièrement depuis le nouvel horaire qui est entré en vigueur en novembre de l'année passée. D'ailleurs, il y a même plusieurs membres du Gouvernement qui ont déjà été victimes de la qualité, je dirais perfectible, de certaines correspondances.

Concernant votre question de savoir si nous avons une valeur des plaintes et des doléances des utilisateurs, nous recevons effectivement régulièrement des plaintes mais je dirais qu'on en reçoit de moins en moins depuis le début de l'année. Il est vrai que si les utilisateurs se complaisent dans des problèmes qui les pénalisent, ce n'est pas non plus positif dans le sens où ça donne un mauvais message aux CFF qui pourraient avoir l'impression que tout va bien puisque les gens ne réclament plus !

Maintenant par rapport au degré de communication que nous avons avec les CFF, nous avons régulièrement des rencontres, des discussions. Et nous sommes intervenus dès l'année passée déjà par rapport aux problèmes de correspondance à Bienne, par rapport aux problèmes de capacité également. Et les CFF ont évoqué des circonstances particulières : des incidents, des accidents de personne, des pannes, des travaux. Mais nous sommes également lucides et nous savons que ceci n'explique pas tout puisque les problèmes sont fréquents et réguliers alors qu'un accident est logiquement plutôt aléatoire et irrégulier.

Par rapport aux retards, entre Delémont et Porrentruy par exemple, ils ont été résorbés rapidement en début d'année. Les CFF ont pris des mesures. Par rapport aux problèmes de capacité entre Delémont et Bienne, le problème est là plus conséquent puisque nous avons constaté que les rames ICN circulent en unité simple et la raison que nous ont donnée les CFF est que les rames que nous devrions avoir sont utilisées sur l'axe du Gothard. Donc, on a lésé le Jura pour pouvoir subvenir aux besoins ferroviaires du Gothard ! Nous avons évoqué avec les CFF cette thématique. Des améliorations sont prévues, notamment pour les ICN du matin, mais seulement à partir de décembre 2016. C'est donc à nouveau presque une année de perdue. Ensuite, progressivement, en 2017, il devrait y avoir encore une autre amélioration avec la réouverture de la ligne entre Delle et Belfort, qui permettra d'avoir des rames neuves, qui sont en cours d'acquisition par les CFF et seront donc mises en service sur cette ligne.

Ce que le Gouvernement peut dire, c'est que la réactivité des CFF, dans ce dossier, est insuffisante. Elle n'est pas nulle mais elle est insuffisante dans le sens où les problèmes sont toujours existants. Et nous avons prévu d'intervenir encore

une fois auprès des CFF pour essayer d'améliorer cette situation que vous avez décrite tout à l'heure, Monsieur le Député.

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : Je suis satisfait.

#### **Audit du Service de l'enseignement : coûts de la mise en place des mesures**

**M. Yves Gigon** (PDC) : On pourrait dire : enfin un pilote dans l'avion !

Tout le monde peut saluer la transparence du Gouvernement relative à la présentation du rapport d'audit du Service de l'enseignement, qui a mis en évidence de graves dysfonctionnements.

Enfin, le ministre de tutelle a eu le courage d'empoigner le dossier. Il ressort que les problèmes au Service de l'enseignement datent, à l'évidence, de nombreuses années. On peut se demander pourquoi rien n'a été fait avant et si cela ne cachait pas une volonté de camoufler les problèmes. Ledit rapport d'audit préconise 19 mesures à mettre en place pour remettre de l'ordre dans le service. Cela aura un coût.

Une seule question : quel sera le coût, à charge du contribuable, de la mise en place de ces mesures ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : La petite vingtaine de mesures peut se résumer, je dirais, en quatre catégories :

La première, les mesures qui sont liées au personnel. La deuxième, la mesure qui est liée à la personne qui portera le changement. La troisième, la mise en place de la plupart des mesures concrètement. Et une quatrième qui serait une réformation des structures.

Permettez que je les prenne rapidement dans le détail.

La première catégorie, donc les mesures liées au personnel du Service de l'enseignement. Bien sûr, votre question est amenée sous l'aspect des coûts supplémentaires. Donc, ici, il n'est pas prévu de coût supplémentaire si ce n'est bien sûr un peu plus de travail pour le SRH, que je remercie au passage, et quelques milliers de francs pour des frais de formation supplémentaire.

Deuxième catégorie, les mesures liées à la personne qui portera le changement. Dans ce cas-là, pas de coût supplémentaire puisque le salaire du chef de service reste le même.

Troisièmement, la mise en place de différentes mesures concrètes. La coordination se fait par la personne qui a rédigé le rapport. D'ailleurs, ils sont en train de travailler au moment même où on parle dans le cadre d'une journée de réflexion. Et il s'agit, pour l'avenir mais ce n'est pas encore décidé de façon précise, probablement d'un mandat à 30 % sur quelques mois. Donc, voilà le coût que cela pourrait occasionner. Actuellement, cela ne coûte rien puisque la journée de travail dont je vous parle, qui est en train de se faire, car cela était prévu dans le mandat pour l'analyse de fonctionnement. Je vous le rappelle, ces frais ont déjà été évoqués à cette tribune : il s'agit, pour le mandat qui a été décidé au mois de février, d'un montant de 40'000 francs + la TVA. Donc, rien de neuf à ce niveau-là.

Et le quatrième point, qui est peut-être le plus ambitieux, la réforme des structures entre le Service de l'enseignement et les directions d'école, avec à la clé l'objectif d'avoir plus

d'autonomie pour les directions. A ce titre et en ce moment, il n'y a pas de coût prévu à cet effet.

Donc, vous l'entendez : en résumé, le moins possible de coûts supplémentaires – je peux vous assurer que l'on fait tout pour ça – pour un maximum d'efficacité. Merci de votre attention.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis satisfait.

### Réforme de l'imposition des entreprises III

**M. Nicolas Maître (PS) :** Même en cette période de l'Euro 2016, la réforme de l'imposition des entreprises, communément appelée «RIE III», reste une actualité brûlante quant aux solutions à trouver pour compenser les pertes fiscales qui seront engendrées par ce changement au niveau cantonal. Pertes qui seront, selon toute vraisemblance, importantes.

Suite aux dernières décisions au niveau des Chambres fédérales, les services concernés des cantons doivent évaluer divers scénarios.

A travers différents interviews, notre ministre en charge des finances se voulait déjà quelque peu rassurant en avançant qu'on pourra en partie compter sur le programme d'économies OPTI-MA, l'impôt fédéral direct et la péréquation financière afin de parvenir à équilibrer les comptes cantonaux.

Quand on sait que la facture totale pourrait se monter, jusqu'à 20 millions, dont 60 % pour l'Etat et le solde pour les communes, ne peut-on pas légitimement se poser certaines questions ?

- Selon les projections des effets d'OPTI-MA, les mesures ne devaient-elles pas justement absorber les coûts occasionnés par cette réforme fiscale vis-à-vis des entreprises ?
- Dans le cas contraire, le Gouvernement peut-il nous assurer que la recherche de financement ne prêterait pas davantage l'axe social de notre politique ?

Merci de votre réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : J'aime bien ces questions où il y a déjà toutes les réponses dans la question ! (*Rires.*)

En effet, Monsieur le Député, lorsque nous avons développé le programme OPTI-MA et déjà au niveau de la Table ronde, il avait été admis qu'OPTI-MA avait deux vertus, je dirais : c'était d'essayer de corriger les défauts structurels du passé et d'anticiper les dépenses futures, respectivement les problèmes de recettes supplémentaires qui ne viendraient plus forcément à l'avenir. Et notamment là-dedans, la réforme de l'imposition des entreprises III avait été prise en compte pour un montant entre 15 et 22-23 millions selon le niveau où l'on fixerait le curseur. Et le curseur, c'est le taux d'imposition des entreprises.

Il faut rappeler que cette réforme de l'imposition des entreprises est nécessaire. Elle est même indispensable pour supprimer les statuts fiscaux spéciaux cantonaux et l'on doit réagir pour rester attractif par rapport à la concurrence importante que nous imposent nos pays voisins. Parce que l'Union européenne a l'habitude de nous faire la leçon en matière de fiscalité et de transparence fiscale mais j'aimerais bien qu'elle applique les mêmes transparences et les mêmes règles que celles qu'elle essaie de nous appliquer. On y verrait beaucoup plus clair et on verrait à quel point, notamment, la France a des pratiques fiscales – et quel que soit le gouvernement

mais celui-ci n'a pas varié par rapport aux autres – d'allègements fiscaux extraordinaires pour des entreprises. Une entreprise telle que Total par exemple, grande entreprise pétrolière française, qui réalise des milliards de bénéfice, ne paie pas un sou d'impôt en France ! Vous viendrez m'expliquer après comment on vient nous faire la leçon sur des allègements fiscaux qu'on accorde à certaines entreprises en Suisse ! Mais, enfin, ceci est en parallèle du débat.

Comment allons-nous faire dans le Jura ? Il est vrai que nous allons, en grande partie, définir la modification fiscale maintenant qu'on connaît des niches fiscales qui ont été acceptées par les Chambres fédérales. Il y a encore le référendum qui pourrait éventuellement faire changer les choses mais, de toute façon, on doit faire quelque chose parce qu'on ne peut pas rester les bras ballants par rapport à cette volonté et cette pression faites par l'Union européenne et l'OCDE car c'est surtout l'OCDE qui, là, nous impose de changer de système. Nous allons donc mettre en place le programme OPTI-MA qui, lui, doit nous permettre d'absorber ça. Ce qui ne veut pas dire que ça suffira non pas pour cela mais parce que nous devons faire face à d'autres problèmes aujourd'hui.

On aura l'occasion d'en débattre lorsque nous parlerons du budget 2017 en particulier et des plans financiers pour 2017 à 2021 : c'est une diminution liée à la conjoncture cette fois, qui n'a rien à voir avec la réforme de l'imposition des entreprises III, et à une augmentation très forte des charges, en particulier dans le domaine de l'action sociale et de la santé. Et, là, nous devons trouver des solutions pour veiller à ce que nos finances cantonales ne se détériorent pas, qu'elles restent maîtrisées. Sinon, nous ne pourrions plus assurer un niveau de financement suffisant, que ce soit dans le domaine des investissements parce que tout investissement a ensuite un coût en termes de fonctionnement mais il est important que nous puissions continuer à investir. Nous aurons donc une grande réflexion avec le Parlement au travers du débat que nous aurons sur le budget 2017 déjà mais aussi sur la base des plans financiers.

En résumé, la réforme de l'imposition des entreprises III, le coût exact, on ne le connaît pas encore aujourd'hui parce que cela dépendra des décisions que nous prendrons, vous et nous, sur le taux d'imposition que nous retiendrons pour les entreprises. Et, en fonction de cela, cet élément-là doit être absorbé et nous l'avions compté comme tel dans le cadre des mesures OPTI-MA.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

### Mises au concours au Service du développement territorial : pourquoi des juristes ?

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Différentes mises au concours ont été publiées dans le Journal officiel le 1<sup>er</sup> juin 2016, en particulier pour le Service du développement territorial.

La première en vue du remplacement du chef de la Section de l'aménagement du territoire, la deuxième pour un poste au sein de la Section des permis de construire.

Pour ces deux postes, on semble donner une préférence évidente, voire exclusive, à des titulaires d'une formation de juriste !! Et cela plus particulièrement pour le poste de collaborateur scientifique pour les permis de construire où l'exigence d'un master en droit est quasi imposée... Dois-je rappeler que le droit appartient plutôt à la notion des sciences humaines... et cette section a bien besoin d'avoir en son sein

aussi des collaborateurs de formation technique et avec des connaissances pratiques pour l'examen pragmatique des dossiers qui sont soumis à son approbation. Cela passe notamment par une bonne maîtrise des normes techniques et des règlements de construction en vigueur ainsi que des dispositions constructives usuelles.

La formation des spécialistes de la construction (qu'ils soient architectes, ingénieurs ou techniciens du bâtiment) inclut déjà des notions plus ou moins développées dans le domaine juridique, celle des juristes n'offrant aucune référence aux connaissances techniques dans la construction.

Faut-il par ailleurs rappeler que les services de l'Etat comptent en leur sein un effectif de juristes assez bien fourni, notamment au sein du Service juridique, pour intervenir, selon nécessité, en renfort de la Section des permis de construire pour tout besoin de nature juridique, ce qui est loin d'être la norme au regard de tous les dossiers qui y sont traités.

Ma question : pourquoi imposer ce genre de profil dans une section qui a besoin de compétences professionnelles de nature, par définition, plutôt technique ? Les professionnels de la construction se réjouissent de la réponse du Gouvernement et vous en remercient.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Je vous remercie, Monsieur le Député, de poser cette question. Cela permet de clarifier les choses. En préambule, je vous dirais l'adage qui nous vient du latin : «Dura lex sed lex !».

Effectivement, les profils recherchés actuellement au niveau du Service du développement territorial, il y en a deux :

Il y a un profil de chef de section pour lequel il est demandé un master universitaire, avec des compétences et de l'expérience en aménagement du territoire. Et la formation de base peut avoir été acquise en droit, en architecture, en ingénierie ou en géographie.

Il y a un autre poste qui est à repourvoir de collaborateur scientifique à la Section des permis de construire où, là, effectivement, nous avons avant deux personnes à 50 % qui correspondaient à un équivalent plein-temps. Une de ces personnes était juriste et l'autre était architecte. Par rapport au fait que la SPC compte dans ses rangs actuellement deux architectes, il a été jugé utile et efficace de prévoir le remplacement de ces deux personnes à 50 % par un profil un peu plus orienté juriste, d'où la demande, dans l'offre de postulation, d'avoir une personne formée en droit. Ceci n'empêche pas que le Service juridique soit toujours là en appui transversal mais cela permettra à la Section des permis de construire de pouvoir produire des documents également plus conformes à certaines attentes puisqu'ils débouchent parfois malheureusement sur des recours, des plaintes et des procédures judiciaires.

Mais ce qui est important, c'est que, pour les dossiers actuels, nous avons à nos yeux une bonne stratégie de recrutement. Nous avons toujours l'optique d'avoir une section efficace, qui est complémentaire dans les personnes qui y travaillent et qui soit toujours et le mieux possible au service des citoyens. Je vous remercie.

**M. Pierre Parietti** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

### Formation exigée pour les assistants de sécurité publique dans les communes

**M. Didier Spies** (UDC) : La nouvelle loi sur la police est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'article 19, il est prévu que la Police cantonale peut engager des assistants de sécurité publique avec la formation requise ou un titre jugé équivalent et qui sont engagés à ce titre.

Les polices municipales et locales peuvent également engager, d'après l'article 24, alinéa 1, de la même loi, des assistants de sécurité publique avec les mêmes conditions concernant la formation.

D'où ma question au Gouvernement : est-ce qu'à ce jour, tous les assistants de sécurité publique en fonction au niveau cantonal ou communal ont la formation requise ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : La question que soulève le député Spies permet de rappeler que nous nous trouvons effectivement aujourd'hui dans une situation transitoire, entre l'application d'une ancienne et d'une nouvelle législation qui est entrée en vigueur.

L'ancienne loi sur la Police cantonale n'interdisait pas aux polices locales de confier à des agents sans formation particulière le titre d'auxiliaire de police ou d'assistant de police. La police locale de Porrentruy a par exemple engagé quelques collaborateurs à ce titre, en conformité avec les dispositions communales.

La nouvelle loi sur la Police cantonale, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, stipule en effet, à l'article 19, qu'est assistant de sécurité publique toute personne qui a suivi la formation ou qui possède un titre jugé équivalent et qui est engagé dans ce contexte. Cette disposition s'applique également aux polices locales.

Dans l'ordonnance d'application, qui est en cours d'élaboration et qui entrera en principe en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est notamment prévu, dans le processus de synergies entre la Police cantonale et les polices municipales, que les auxiliaires de police ou les assistants de police des polices locales qui auront occupé leurs fonctions de manière continue, durant trois ans avant l'entrée en vigueur de la loi sur la Police cantonale, obtiendront l'équivalence du titre d'assistant de sécurité publique.

Il convient de rappeler que ce titre d'assistant de sécurité publique n'est pas un titre protégé ou reconnu par la Confédération mais qu'il s'agit uniquement d'une attestation qui est remise après avoir suivi une formation de dix semaines dans une école de police. Pour rappel également, un assistant de sécurité publique ne porte pas d'arme. Il a d'ailleurs un uniforme de couleur grise, qui est distinct de celui des policiers, et a de surcroît des compétences limitées par rapport à celles d'un policier.

En conclusion, Monsieur le Député, oui, il y a des assistants de sécurité publique qui n'ont pas suivi la formation mais, compte tenu de ce que je viens d'indiquer, le Département de l'intérieur ne voit aucune objection à ce qu'un collaborateur d'une police locale, qui a fonctionné durant plusieurs années à satisfaction comme auxiliaire de police, bénéficie, par équivalence, du titre d'assistant de sécurité publique. Je vous remercie de votre attention.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

### Utilisation du radar semi-stationnaire

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : Le radar semi-stationnaire est amorti, apprenait-on dans les médias régionaux !

Bonne nouvelle certes pour nos finances cantonales, sans doute un peu moins pour les nombreux automobilistes qui ont dû passer à la caisse pour financer cette boîte à image sur remorque !

A relever que cette répression a eu un impact bénéfique sur les usagers de la route puisque, selon le communiqué paru dans la presse, une réduction de vitesse a été constatée, ce qui est positif au final !

Sachant que plus d'un Jurassien sur dix est passé à la caisse ces derniers six mois, le Gouvernement peut-il nous faire part de ses intentions futures, c'est-à-dire va-t-il continuer à faire une répression très active, au grand dam des usagers de la route, ou plutôt un peu lever le pied, la répression effectuée ces derniers temps ayant joué son rôle de prévention ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : C'est effectivement en 2014 que le Parlement a accepté de mettre au budget 2015, sur proposition du Gouvernement, l'acquisition d'un radar semi-stationnaire. Celui-ci a été acheté au cours de l'année 2015 et a été mis en service à la fin de cette dernière. Le coût d'acquisition de ce radar s'est élevé à 220'000 francs.

Depuis le 3 décembre 2015 et jusqu'au 2 juin 2016, ce sont 225'288 véhicules – excusez pour la précision ! – qui ont été contrôlés durant 65 jours de contrôle, ce qui représente en moyenne 10 jours de contrôle par mois.

7'576 conducteurs se sont vus infliger une amende d'ordre et 121 conducteurs ont été dénoncés au Ministère public durant les six premiers mois de fonctionnement, ce qui représente un taux d'infraction de 3,4 %. 9 conducteurs se sont par ailleurs vu retirer leur permis.

S'agissant du montant total des amendes encaissées, et comme la presse l'a relayé, un montant de quelque 440'000 francs a effectivement été encaissé.

Je tiens toutefois à rappeler ici que les objectifs visés par l'acquisition de ce radar sont la diminution de la vitesse des véhicules dans les traversées des villages et la diminution de la vitesse sur l'A16. Il est donc placé prioritairement dans les traversées des villages, en particulier aux abords des écoles et à quelques occasions sur l'autoroute.

Après six mois de fonctionnement, force est de constater que les habitants des villages où le radar a été posé observent que la vitesse des véhicules diminue.

Je peux aussi vous indiquer qu'il ne se passe pas une seule semaine sans que la Police cantonale ne reçoive une demande d'une autorité communale ou d'un groupe d'habitants d'une localité pour poser le radar parce que des vitesses observées sont inacceptables.

Je comprends, Monsieur le Député, tout à fait que l'on n'apprécie pas véritablement être flashé au volant de sa voiture mais il est aussi vrai que si l'on respecte les limitations, il n'y a aucun problème !

En conclusion et pour répondre précisément à vos deux questions, je peux répondre par la négative. Non, il n'est pas prévu d'acquérir un deuxième radar. Et non, il n'est pas prévu de modifier notablement la pratique de ces six premiers mois ou, comme vous l'avez joliment dit, de lever le pied ! (*Rires.*)

Je peux encore vous indiquer que le Gouvernement n'a fixé aucun objectif chiffré au commandant de la Police cantonale en matière d'encaissement d'amendes. Ce radar est posé selon l'appréciation de la situation par la Police cantonale, notamment lorsqu'elle constate que des dépassements de vitesse sont régulièrement opérés à un endroit donné. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : Je suis satisfait.

**La présidente** : Pour la huitième question orale du jour, j'appelle à la tribune Monsieur le député Pierluigi Fedele.

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) (*de sa place*) : Madame la Présidente, le sujet que je souhaitais évoquer a été développé par Monsieur le député Maître. Je renonce donc à monter à la tribune.

**La présidente** : Dans ce cas, nous pouvons passer à la question orale suivante.

### Situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

**M. Michel Choffat** (PDC) : Des bruits ont couru et courent encore au sujet de la situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Les marchés financiers, les marchés boursiers, s'ils sont avantageux pour les emprunts de l'Etat et pour ceux des communes, péjorent la Caisse de pensions, en particulier sa re-capitalisation.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous rassurer quant à la situation de la Caisse de pensions ?

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Peut-être bien que oui mais peut-être bien que non ! (*Rires.*)

Vous avez relevé dans votre question, Monsieur le Député, que la situation des marchés financiers n'arrangeait évidemment pas les caisses de pensions, quelles qu'elles soient, et pas plus ni moins malheureusement celle de la République et Canton du Jura. Les comptes 2015 ont été bouclés par le conseil d'administration tout récemment. Une information officielle sera donnée au Gouvernement tout prochainement et à la CGF la semaine prochaine.

Aujourd'hui, je n'ai pas de chiffres particuliers à vous donner à ce sujet. Simplement vous dire, comme cela a déjà été relevé à plusieurs reprises, que le Gouvernement suit attentivement l'évolution de la situation de la Caisse de pensions, informe aussi souvent que possible la commission de gestion et des finances.

Et par rapport à l'avenir, ce qu'il serait important de savoir au travers de ces différents chiffres, c'est si le chemin de croissance, qui avait été défini lors de la dernière révision de la loi sur la Caisse de pensions, pourra être suivi en fonction des modèles qui ont été mis en œuvre. Par exemple : est-ce que le taux d'intérêt technique de 3 % est encore aujourd'hui atteignable ? N'est-il pas trop élevé ? S'il fallait changer ce taux technique, quelles autres mesures pourraient être prises ? En se souvenant qu'aujourd'hui, les rôles entre le politique que vous êtes et que nous sommes, Parlement et Gouvernement, et le conseil d'administration de la Caisse ont été clairement définis par la loi fédérale sur la prévoyance profes-

sionnelle. Et nous avons ensemble choisi de prévoir le financement mais pas le niveau de prestation. Il appartient donc au conseil d'administration de prévoir toute mesure utile pour garantir le financement de ces prestations, quitte à peut-être parfois toucher à celles-ci.

Mais, aujourd'hui, je n'ai pas d'informations supplémentaires à vous donner si ce n'est pour vous dire que nous suivons attentivement cette question et que, dès que possible, nous en informerons de toute façon la commission de gestion et des finances et, si nécessaire, aussi le public et les employeurs assurés auprès de la Caisse de pensions.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### **Projet de réorganisation du CEJEF et du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire**

**Mme Katia Lehmann (PS) :** En décembre dernier, le Parlement acceptait un postulat de notre collègue Raoul Jaeggi qui demandait :

- premièrement le gel de la nomination d'un directeur, respectivement d'une directrice, du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF);
- deuxièmement la présentation, dans les meilleurs délais, d'un projet de nouveau service résultant de la fusion du Centre jurassien d'enseignement et de formation avec le Service jurassien de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO).

Cette réorganisation avait comme motif principal un souci d'économie en supprimant un poste de chef de service. Aujourd'hui, en ce qui concerne le CEJEF et en attendant le «dégel», Monsieur Pierre-Robert Girardin occupe la fonction de directeur ad intérim. Son mandat se terminera en juillet prochain.

S'agissant du second service, le SFO, nous avons appris cette semaine que son chef, Monsieur Olivier Tschopp, avait été désigné directeur de la nouvelle Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (APEM). Nous saluons évidemment la promotion d'un chef de service de l'administration jurassienne à un tel poste mais nous sommes aussi conscients que ce départ ne restera pas sans effet sur la réflexion en cours relative à l'organisation des structures de formation du niveau secondaire II.

Ma question est la suivante : à deux mois de la rentrée scolaire 2016-2017, où en est la réflexion du Gouvernement concernant la nouvelle organisation des services étatiques en charge du secondaire II ? Plus particulièrement, la suppression du CEJEF et/ou sa fusion avec le SFO est-elle toujours d'actualité ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet,** ministre de la formation : Bien évidemment, le Gouvernement ne se réjouit pas de perdre un bon chef de service avec une longue expérience. Mais nous respectons le choix d'Olivier Tschopp. Une telle opportunité professionnelle ne se présente probablement qu'une fois dans une vie. D'ailleurs, plus que respecter ce choix, nous félicitons sincèrement Olivier Tschopp pour cette promotion. Peu de Jurassiens occupent de tels postes à responsabilités, postes de directeur au niveau fédéral. Il faut donc se réjouir de voir le Jura et en particulier la formation rayonner au-delà de ses frontières. Cela ouvrira des portes et créera des opportunités de collaboration.

Pour autant, vous parlez de la rentrée quant à savoir si c'est une situation déstabilisante. Oui, bien sûr, au moins un peu. Mais c'est aussi une chance afin de réaliser, vous le savez, la réorganisation CEJEF-SFO qui est demandée par le postulat no 1137a.

Concernant justement cette réorganisation, pour vous donner quelques informations, le groupe de travail va présenter au Gouvernement un premier rapport intermédiaire encore avant l'été, donc d'ici peu. Je précise encore que ce groupe de travail interne est composé du chancelier d'Etat, qui en est président, du chef du Service de l'économie et de l'emploi, du directeur ad intérim du CEJEF et du chef de la Trésorerie générale. Et le Gouvernement attendra un rapport final dans quelques mois avec une proposition de réorganisation.

Dans le souci de la rentrée, qui est le souci qui vous occupe ce matin, effectivement, je peux vous donner deux informations.

Concernant le CEJEF, le contrat du directeur ad intérim arrive bien, comme vous l'avez dit, à échéance cet été. Il n'a pas de disponibilités pour poursuivre. Il compte reprendre son activité antérieure et, donc, le poste est remis au concours ad intérim pour un an, en attendant la fin de la réorganisation. D'ailleurs, je précise aussi que la personne qui sera engagée ad intérim pourrait très bien avoir un rôle, ce n'est pas forcément une fonction qui est bloquée dans le temps mais cette personne, on pourrait l'imaginer, pourrait avoir un rôle dans la nouvelle organisation.

Concernant le SFO, c'est la deuxième information. Olivier Tschopp, effectivement, nous a annoncé qu'il quitterait pour le 1<sup>er</sup> décembre. Donc, une solution est actuellement étudiée à l'interne pour une réorganisation provisoire à l'interne.

Voilà pour les informations que je pouvais vous donner ce jour. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Katia Lehmann (PS) :** Je suis satisfaite.

### **Abandon des déchets aux abords des routes**

**M. Edgar Sauser (PLR) :** C'est devenu une habitude pour certains automobilistes de systématiquement jeter tous leurs déchets par la fenêtre. Ces incivilités qui, dans un premier temps, donnent des allures de poubelles géantes à nos bordures de chaussées, se limitant par le passé aux axes principaux, ont tendance à se généraliser et même nos petites routes de campagne ne sont plus épargnées par ces actes imbéciles !

La nature de ces déchets a fortement évolué ces dernières années. Les mégots de cigarettes et les papiers de toutes sortes ont été remplacés par la bouteille ou la canette de bière, d'alco-pops ou de produits revigorants de toutes sortes dont je tairai ici les marques pour ne pas les gratifier de publicité gratuite.

Une partie de ces déchets se retrouvent mélangée au fourrage récolté pour les animaux domestiques.

Parmi ceux-ci, on trouve malheureusement des canettes en aluminium broyées par les machines de fenaison et dont les éclats sont extrêmement dangereux lorsqu'ils sont ingurgités par les ruminants, occasionnant des lésions très graves et conduisant souvent à la perte de l'animal. A en croire les vétérinaires de la région, ces cas deviennent de plus en plus fréquents. Ces lésions qui occasionnent de grandes souffrances aux animaux touchés sont aussi synonymes de perte financière pour les exploitants.



Vu que les élus aux Chambres fédérales ont pris la décision de ne pas entrer en matière sur ce sujet, qu'ils laissent les cantons prendre leurs responsabilités et que les campagnes de sensibilisation mises en place par les agriculteurs ne semblent pas avoir porté leurs fruits, le Gouvernement est-il prêt à intervenir sur le terrain et à amender, voire dénoncer les contrevenants, attitude adoptée dernièrement par l'exécutif de la ville de Porrentruy ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Permettez-moi, Monsieur le Député, de commencer avec un chiffre : 268 m<sup>3</sup> ! Ce sont les déchets qui ont été ramassés l'année passée, en 2015, au bord des routes cantonales et de l'A16. 268 m<sup>3</sup>, ce qui représente à peu près le tiers de cette salle, juste pour avoir un ordre de grandeur.

Effectivement, Monsieur le Député, suite à l'intervention de vos collègues au niveau de la Berne fédérale, le Conseil national a refusé d'aller plus loin que ce qui était projeté. Il n'y aura donc pas de réglementation nationale pour pénaliser ou pour verbaliser les auteurs de ces crimes écologiques, ces personnes qui jettent des déchets dans la nature. Du coup, on doit maintenant avoir une approche cantonale ou communale pour régler cette problématique. C'est ce qu'a fait la commune de Porrentruy avec l'opération «Super balayeur» qui, par contre, s'avère difficile à mettre en œuvre par rapport à la procédure qui est lourde et longue. Du coup, les autorités de Porrentruy ont entrepris des démarches auprès d'autres communes pour lancer une initiative cantonale, une initiative des communes, afin de modifier la Constitution et de permettre, comme le fait le canton de Vaud, d'avoir des verbalisations simplifiées et faites par les employés communaux.

Le Gouvernement, quand il recevra cette initiative, qui, semblerait-il, est en bonne voie d'aboutir à la Chancellerie, se prononcera sur la suite qu'il lui donnera.

Par contre, bien évidemment que le Gouvernement est ultra sensible à cette thématique. Et je profite de la tribune pour vous informer, si vous ne l'êtes pas déjà, que l'Office de l'environnement organise, le 24 septembre 2016, un samedi matin, une opération de nettoyage des rives du Doubs, qui sera donc faite en partenariat avec certains médias et certains partenaires de l'économie, dans le but aussi de sensibiliser encore plus les gens au fait qu'il ne faut pas jeter de déchets dans la nature, qu'il faut la respecter et qu'il faut la valoriser. C'est un joyau que nous avons. Nous devons le préserver.

Voilà, Monsieur le Député, pour les éléments de réponse.

**M. Edgar Sauser** (PLR) : Je suis satisfait.

#### **Permanence téléphonique minimale de l'administration cantonale**

**M. Philippe Rottet** (UDC) : L'article paru dans le «Quotidien jurassien» du 8 juin dernier nous apprend que les horaires des permanences téléphoniques des services de l'administration cantonale ont été réduits et variables selon les services. Cette manière de procéder amènera des confusions au sein de la population.

Dans un but de clarification pour tout un chacun, nous demandons au Gouvernement s'il entend édicter une directive afin que les heures d'ouverture minimales soient identiques quels que soient les services concernés. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : Il y a en effet des heures d'ouverture différentes, variables je ne le pense pas parce qu'une fois qu'elles sont fixées, elles sont peut-être parfois uniquement adaptées en fonction de l'utilisation qui est faite de ces différents horaires. Et il y a une volonté du Gouvernement de reprendre ce dossier afin d'avoir une vue d'ensemble sur ce qui se passe au sein de l'administration même si, par département, nous savons très bien quelles sont les heures d'ouverture, les heures à partir desquelles les employés de l'Etat peuvent être atteints par téléphone.

Nous souhaitons aussi inviter les Jurassiennes et les Jurassiens à contacter l'administration peut-être par voie électronique, ce qui permet, pour les employés de l'Etat, de mieux aussi organiser leur travail et d'être plus efficaces. On leur demande toujours de faire plus avec moins et c'est aussi pour cela que nous avons essayé de concentrer les heures pendant lesquelles ils répondent au téléphone même si on sait, et typiquement dans le Département des finances, que, lorsque les gens reçoivent leur déclaration d'impôt en début d'année, il y a une avalanche de téléphones et, là, nous élargissons tant que faire se peut les plages horaires pendant lesquelles les employés sont appelés à répondre aux questions. Il faut parfois un peu plus de temps que d'habitude pour que les collaborateurs décrochent leur téléphone mais c'est parce que, à ces périodes-là, ils sont particulièrement chargés.

Mais nous avons toujours le souci de servir au mieux la population jurassienne tout en essayant de trouver le juste équilibre entre l'efficacité pour permettre à l'administration de se concentrer sur les dossiers qu'elle a à traiter et aussi cette disponibilité voulue, ce rapprochement que nous allons encore essayer d'intensifier entre la population et l'administration cantonale.

Donc, on peut toujours faire mieux. Nous avons la ferme intention de reprendre l'ensemble de ce dossier pour essayer d'harmoniser au mieux mais on ne pourra pas garantir qu'il y ait toujours les mêmes heures d'ouverture partout parce que les besoins de la population ne sont pas les mêmes en fonction des services de l'administration.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Nuisances sonores liées à l'A16 au quartier de La Perche à Porrentruy**

**M. Philippe Eggertswyler** (PCSI) : Au total, près de 25 % de la population suisse est exposée à des niveaux sonores gênants et environ 10 % de la population à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites admissibles.

Ces nuisances portent atteinte au bien-être, que ce soit au travail ou au domicile, durant les loisirs ou pendant les heures de repos.

Ce constat est observé depuis l'aménagement de l'autoroute A16 au-dessus de l'entrée ouest du tunnel de La Perche : les nuisances sonores y sont importantes pour une partie de la population bruntrutaine du quartier du même nom.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire si des aménagements sont prévus afin de réduire les nuisances sonores pour les personnes qui y sont particulièrement exposées dans ce quartier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Dans l'immediat, il n'y a pas de mesure prévue pour réduire le bruit dans les zones que vous avez évoquées. Par contre, il faut savoir une chose importante, c'est que l'A16 est bien évidemment sous responsabilité de l'Office fédéral des routes par sa filiale d'Estavayer-le-Lac. Nous sommes en contact avec l'OFROU pour cette thématique du bruit sachant que des mesures ont été faites et qu'elles ont été donc financées lors de l'achèvement des travaux des secteurs dont vous avez évoqué tout à l'heure l'endroit. Le rapport doit être transmis à la filiale prochainement. A priori, les mesures ne démontrent pas de dépassement de la limite du seuil admissible.

Par contre, ce que nous allons recommander à l'OFROU, c'est de reproduire ces mesures lorsque l'autoroute aura été entièrement ouverte, tronçons jurassien et de la Berne francophone, ce qui devrait encore accentuer le trafic sur cet axe puisque ce sera un axe important entre le Plateau suisse et la France.

Donc, pour le moment, comme je vous l'ai dit, il n'y a pas d'aménagement prévu dans l'immediat. Par contre, je me réserve le fait que la filiale puisse prendre une décision en fonction des conclusions qu'elle tirera du rapport qu'elle a reçu ou qu'elle va recevoir prochainement sur les mesures faites, notamment au secteur La Rasse et au portail du tunnel côté Perche.

**M. Philippe Eggertswyler** (PCSI) : Je suis satisfait.

#### **Vacance du poste de délégué au développement durable**

**M. Raphaël Ciochi** (PS) : Depuis 2014 et le départ de la déléguée au développement durable, des réflexions sont en cours pour envisager la suite de notre politique en la matière et repourvoir ce poste afin d'instaurer un lien plus fort entre la politique de développement durable et les politiques publiques cantonales.

Interpellé en juin 2015, le Gouvernement avait répondu que la question du rattachement institutionnel du développement durable restait ouverte, avec deux options possibles :

- première option, le statu quo, avec le maintien du poste de délégué au développement durable au Service du développement territorial,
- option suivante, un rattachement du poste à la Chancellerie, une option allant dans le sens d'une plus grande transversalité.

Le ministre de l'époque, en juin 2015 donc, assurait que si l'année 2014 avait été celle des analyses et des échanges, l'année 2015 permettrait au Gouvernement d'entrer dans le concret. Le poste même de délégué devait être repourvu à brève échéance.

A ce jour, pourtant, ce poste si important est toujours vacant. Par conséquent, malgré les nombreuses actions déjà menées dans notre Canton au titre du développement durable, il me semble difficile, voire impossible, de mener une politique active et coordonnée sans un élément moteur comme une ou un délégué.

D'où ma question au Gouvernement : après deux ans de vacance, dans quel délai est-il prévu de repourvoir le poste de délégué-e au développement durable et avec quel rattachement institutionnel ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, merci pour votre question, à laquelle je réponds ainsi : je ne peux pas vous donner de délai pour savoir quand ce poste sera repourvu et je n'ai pas non plus envie de vous répondre avec pour arguments OPTI-MA en vous rappelant qu'OPTI-MA nécessite de réduire encore d'environ 80 le nombre d'EPT dans la fonction publique.

J'ai plutôt envie de vous répondre par rapport à l'approche que nous avons eue au niveau du SDT, en disant que, vu la situation et le fait que nous devons maîtriser les finances, maîtriser les postes, nous avons une réflexion pour savoir si nous pouvions conduire une politique du développement durable transversale au sein de tout le Canton, et pas seulement au niveau du SDT, sans forcément repourvoir ce poste dans l'immediat. Et c'est ce que nous avons retenu pour le moment.

Et, effectivement, nous avons analysé un petit peu les dix-sept objectifs du développement durable et nous avons constaté que, pour une bonne partie d'entre eux, nous pouvons y travailler sans avoir une ou un délégué qui, derrière les gens, vienne leur dire qu'il faut absolument par exemple avoir une éducation de qualité. C'est l'un des objectifs du développement durable. On estime donc que l'éducation de qualité est inhérente aux enseignants qui se font un devoir de faire le meilleur travail possible et ce n'est pas forcément en ayant un délégué au développement durable que nous pourrions thématiquement ce sujet.

Je prends quelques exemples. Un autre exemple, c'est l'eau propre et l'assainissement. L'Office de l'environnement travaille sur ce thème de façon intensive depuis longtemps, encore pour longtemps, sans qu'il y ait besoin d'avoir un délégué au développement durable qui rappelle que nous devons travailler pour avoir de l'eau propre, pour avoir un assainissement de l'eau avec des stations d'épuration.

Nous essayons d'avoir cette approche-là pour essayer d'avoir aussi un poste qui n'est pas repourvu et qui permet, progressivement, d'atteindre les objectifs que le Parlement a fixés au Gouvernement en termes d'équivalents plein-temps. Et nous estimons que, pour le moment, cela se passe correctement. Nous arrivons à tenir les principes du développement durable, qui sont, vous le savez très bien, inclus dans le préambule de notre Constitution. Je vous remercie Monsieur le Député.

**M. Raphaël Ciochi** (PS) : Je ne suis pas satisfait.

#### **Emprunts auprès d'autres cantons ?**

**M. Romain Schaer** (UDC) : Ayant la chance d'avoir notre ministre des finances à la tête de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, je souhaite connaître la position du Gouvernement au sujet du partenariat financier intercantonal.

Emprunter auprès d'autres cantons plus aisés en lieu et place des institutions bancaires usuelles, est-ce une option ? Cette démarche pourrait également s'opérer au niveau communal. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : A chaque fois que le Département des finances doit renouveler des emprunts, évidemment qu'il observe le marché, qu'il regarde quels sont les partenaires qui sont prêts à lui offrir les meilleures conditions de prêt possibles. Et nous n'excluons pas

les partenaires cantonaux mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu passer de contrat de prêt ou d'emprunt avec eux parce que nous avons toujours trouvé ailleurs des conditions meilleures que celles que nos collègues cantonaux pouvaient nous proposer.

Donc, aujourd'hui, nous n'avons pas d'emprunt fait auprès d'autres cantons mais nous n'excluons pas de le faire peut-être un jour. C'est surtout le résultat final, ce que cela nous coûte en termes d'emprunt, qui guide et évidemment les garanties demandées, le temps, l'échéance, tous ces éléments-là sont pris en compte évidemment. Mais, aujourd'hui, nous n'avons pas eu recours à ces prêteurs-là que sont les collectivités publiques bien que nous ne l'excluons pas.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis satisfait.

**La présidente** : Ainsi se termine notre point 4 de l'ordre du jour. Nous pouvons dès lors passer au Département de la formation, de la culture et des sports avec le point 5.

## 5. Interpellation no 849

### Maturité bilingue

**Jean-Daniel Tschan** (PCSI)

Nous avons appris par la presse que la maturité bilingue connaissait un grand succès auprès des jeunes qui fréquentent les écoles secondaires du canton du Jura. Pour la rentrée d'août prochain, ce ne sont pas moins de 27 jeunes qui se sont inscrits pour suivre la formation bilingue, qui comporte deux années dans le Laufonnais et deux au Lycée à Porrentruy.

Rappelons que la première volée, initiée en 2012, arrivera à son terme en juillet 2016.

Sur les 27 inscrits, seuls dix candidats pourront suivre la filière bilingue; les autres resteront sur la touche.

Au vu de la motivation des jeunes pour la maturité bilingue, nous pouvons légitimement nous étonner qu'une seconde classe ne soit pas ouverte.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement pourquoi il n'entreprend pas de démarche en vue de l'ouverture d'une deuxième classe de maturité bilingue.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : La présente intervention dont on discute maintenant a été déposée au mois de février. Elle est traitée maintenant au mois de juin. Donc, le contexte n'est plus tout à fait le même. Je ne sais pas si Monsieur le ministre acceptera que je change un tout petit peu les questions que j'avais posées en février, qui ne sont peut-être plus trop forcément d'actualité.

**La présidente** : Je pense, Monsieur le Député, que vous devez vous baser sur le développement dont les bases ont été données à Monsieur le ministre à l'époque.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : OK.

De toute manière, je considère que, pour la rentrée du mois d'août, il n'est plus possible d'agir. Donc, je poserai deux autres questions.

Quelles mesures ont été prises pour faire face à la forte demande, soit 27 demandes, alors qu'il y a dix places pour suivre cette formation de la maturité bilingue ?

La deuxième chose qui m'intéresserait de savoir, c'est quels sont en fait les critères qui ont été utilisés pour choisir dix heureux élus alors qu'il y avait bien plus d'intérêt pour cette formation ? En sachant une chose, c'est qu'une note de 5 à l'école secondaire X et une autre de 5 à l'école secondaire Y ne correspondent pas forcément à la même valeur des candidats.

Voici donc les deux questions qui me pèsent encore sur le cœur, de même que savoir quelles sont les mesures qui seront prises dans le futur pour faire face à cette demande. Je vous remercie de votre réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : En préambule, le Gouvernement rappelle que la création de cette filière s'inscrit dans la volonté politique de promouvoir le plurilinguisme dans la formation des jeunes Jurassiens et de générer des liens plus étroits entre le canton du Jura et la région bâloise. On en reparlera encore d'ici peu avec le programme de législature du Gouvernement.

La filière est d'ailleurs organisée en partenariat avec le canton de Bâle-Campagne, plus précisément avec le gymnase régional du Laufenfental, via une convention qui cadre un projet-pilote sur cinq ans (de 2012 à 2016). Mais j'y reviendrai tout à l'heure. Ce sera dans ma conclusion par rapport à votre questionnement.

Reconnu comme innovant dans sa démarche et promoteur dans ses résultats, le projet a obtenu le soutien de la Confédération au travers d'une subvention de 40'000 francs allouée à chacun des deux cantons pour ce projet.

Quelques éléments de rappel. Le cursus dure quatre ans. Il débute, pour les élèves jurassiens, au sortir de la 10<sup>e</sup> année HarmoS est construit comme suit. Ils font leurs 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années HarmoS à Laufen et leurs 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> années se déroulent au Lycée cantonal de Porrentruy.

Les programmes pédagogiques et les conditions de promotion de la filière sont ceux des cantons d'accueil, sans qu'il n'y ait eu la nécessité de recréer un nouveau cursus ou un cadre légal particulier. Chaque volée est constituée d'une classe unique, composée à parts égales de 10 étudiants jurassiens et de 10 étudiants bâlois qui effectuent ensemble le parcours de quatre ans qui les mène aux examens de maturité gymnasiale. D'ailleurs, je souligne qu'il y a quelques jours seulement, on a remis, pour la première fois, c'était samedi passé au Lycée cantonal, ces premières maturités gymnasiales pour tous ces étudiants.

Le Gouvernement partage le souci de la promotion du bilinguisme et comprend l'interrogation des auteurs de l'interpellation sur l'ouverture d'une classe supplémentaire, compte tenu bien sûr – et vos chiffres sont justes – de l'intérêt manifesté.

Cela dit, il y a toujours des écueils et il faut relever les éléments suivants :

Les inscriptions peuvent varier fortement d'une année à l'autre : l'an dernier, c'est juste, il y avait 13 candidats jurassiens et 26 candidats bâlois; cette année, c'est l'inverse, on dénombre 26 candidats jurassiens et 13 bâlois; cela veut dire aussi que ça peut fluctuer, ce qui constitue quand même aussi un problème.

Vous évoquez les critères et c'est un nouvel élément qui n'était pas dans votre questionnement. Je peux quand même y répondre brièvement : ces personnes ne sont pas choisies

en fonction des écoles mais il y a une petite équipe, qui comprend aussi le directeur du Lycée cantonal, qui va évaluer ces élèves. Il y a l'aspect de la note mais il y a aussi une évaluation personnelle qui se fait. C'est clair qu'il peut y avoir des étudiants qui ont un souhait mais encore faut-il peut-être, puisque c'est assez exigeant, qu'il y ait aussi cette évaluation personnelle qui se passe avec une petite équipe de la direction et d'enseignants d'allemand du Lycée cantonal.

La filière bilingue est exigeante, comme je viens de le dire, en termes d'aptitudes scolaires et de charge de travail, d'où la nécessité d'opérer cette sélection.

Le concept pédagogique des tandems demande à ce que le nombre d'élèves par classe soit équilibré entre les deux régions linguistiques. Là aussi, il y a un problème à relever, qui est politique, et j'en ai d'ailleurs parlé pas plus tard que samedi passé avec mon homologue de Bâle-Campagne : il faut aussi que les deux partenaires soient d'accord d'augmenter le nombre d'élèves. Actuellement, ce n'est pas vraiment le cas au niveau de Bâle-Campagne mais on y travaille.

Partant de ces éléments et de ces constats, l'ouverture d'une deuxième classe pourrait s'affranchir des conditions ou paramètres suivants :

- Disposer d'au moins une trentaine d'inscriptions par année dans chaque région linguistique; dans le canton du Jura, à l'exception de l'année 2015, c'était toujours le cas et, je l'ai dit, ce n'est pas toujours le cas à Bâle-Campagne.
- A cela s'ajoute la nécessité de disposer d'enseignants qualifiés et intéressés en nombre suffisant.
- Obtenir l'aval du canton partenaire, qui est Bâle-Campagne pour l'instant. Cela veut dire aussi qu'on pourrait imaginer avoir d'autres cantons. La proximité est très intéressante avec Bâle-Campagne mais ça veut dire également qu'il y a d'autres cantons avec qui on pourrait envisager ça et nous y pensons sérieusement. Mais la moindre des choses et le moindre des respects, par rapport à notre partenaire initial, c'est d'au moins avoir la discussion en priorité avec eux.
- Dernier élément, qui est financier : le doublement des effectifs de la filière devrait s'avérer financièrement neutre et, pour cela, il faut donc respecter la parité entre Jura et Bâle-Campagne.

Il est aussi important de mentionner que les élèves jurassiens choisissent de suivre cette filière avant le terme de la scolarité obligatoire et, dès lors, ils quittent leur classe à la fin de la 10<sup>e</sup> année. Cela veut dire que ça enlève des élèves pour la dernière année d'école secondaire. Et vous imaginez un peu le problème; ça a été relevé, c'est un problème, je dois l'avouer, auquel je n'avais pas forcément pensé mais c'est vrai que d'enlever dix élèves – et ça peut se jouer des fois sur les mêmes écoles – des niveaux AAA, cela peut être aussi déstabilisant selon l'effectif de la classe. Et c'est un souci des directions des écoles secondaires.

Dans ce sens-là, il y a deux semaines, j'ai rencontré le directeur du lycée de Laufon, Isidore Huber, et on a parlé de cette question-là. Il serait envisageable... en tout cas on a fait cette proposition du côté jurassien de dire : mais, finalement, pourquoi ne pas inverser ? Pour éviter cet écueil avec les écoles secondaires du Jura, pourquoi ne pas inverser et faire les deux premières années ici et non pas que les élèves jurassiens se déplacent mais faire l'inverse ? Cela pourrait ainsi régler un écueil que je sous-estimais mais qui est important.

Sur le thème de la formation bilingue, le Gouvernement tient aussi à préciser que l'offre ne se limite pas à la filière

gymnasiale bilingue intercantonale. Aujourd'hui, hors séjours et échanges linguistiques qui rencontrent également du succès, je vous fais part des possibilités qui existent :

- maturité gymnasiale bilingue «standard» au Lycée cantonal de Porrentruy (12 % des élèves);
- maturité professionnelle commerciale bilingue à l'école de commerce de Delémont avec possibilité pour les élèves de faire leur stage d'une année (4<sup>e</sup> année de formation) en Allemagne;
- première année de maturité gymnasiale au gymnase de Liestal.

En conclusion, le Gouvernement – vous le sentez bien dans mon propos – partage les préoccupations du député et des auteurs qui ont signé cette interpellation et vous assure de sa volonté de développer le bilinguisme dans les classes jurassiennes.

Il propose cependant d'attendre le terme de ce projet-pilote (c'est tout bientôt). Le rapport d'évaluation sera donc établi cet été et vous sera soumis avant le terme de cette année 2016, où le débat sur les objectifs et les incidences pédagogiques et financières de cette filière pourra avoir lieu.

Dans l'intervalle, le Gouvernement s'engage, via le Département de la formation, de la culture et des sports, à prendre contact avec ses homologues – comme je vous l'ai dit, c'est déjà en partie fait – du canton de Bâle-Campagne, pour quoi pas de Bâle-Ville, afin de réfléchir ensemble aux moyens de consolider, voire d'accroître l'attractivité de cette filière. Merci de votre attention.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** Merci, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

**La présidente :** Monsieur le Député est donc satisfait ?

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** Oui, je suis satisfait.

## 6. Motion no 1140

**Mise en place d'une structure socio-éducative<sup>(ter)</sup>, de la parole aux actes**  
**Stéphane Brosy (PLR)**

La présente motion donne suite à :

- notre question écrite no 2585 du 11 septembre 2013 et à la réponse du Gouvernement du 11 novembre 2013;
- notre interpellation no 845 du 9 septembre 2015, ainsi qu'aux réponses données par la ministre en charge de l'éducation lors du plénum du 28 octobre 2015.

Sans entrer dans les détails, le sujet porte sur la prise en charge provisoire d'élèves perturbateurs, en décalage avec le système éducatif ou en conflit avec leurs enseignants ou d'autres élèves. Le but étant de pouvoir sortir momentanément l'élève de sa classe.

Une prise en charge par un réseau de professionnels spécialisés permettrait un recadrage et, à moyen terme, une réintégration de l'élève dans sa classe. Cela permettrait également à ses camarades de classe de retrouver une certaine sérénité lors des leçons.

Depuis 2009, plusieurs études et démarches ont été entreprises et les rapports y relatifs établis, notamment :

- Rapport du 17 novembre 2009 du groupe de travail «sanctions disciplinaires».

- Rapport du 20 septembre 2011 sur l'expérimentation d'une prestation d'un travailleur social dans les écoles de Delémont.
- Rapport Classe-relais du 29 septembre 2011 et annexes.

Ceci aurait dû déboucher, en août 2014, sur la mise en place d'une structure appelée classe-relais, comme affirmé dans la réponse à la question écrite susmentionnée.

Hélas, à ce jour, nous constatons que, malgré la budgétisation d'une partie des frais nécessaires à son fonctionnement, rien de concret n'a été entrepris; pire, l'abandon du projet a même été évoqué.

L'ouverture d'une telle structure répondrait aux attentes des directions et des commissions d'écoles des cercles scolaires du secondaire.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de mettre en place la structure dite «Classe relais» et d'adapter l'ordonnance scolaire en ce sens en s'inspirant des diverses études et des rapports mentionnés et de l'expérience acquise par les autres cantons ayant une structure similaire.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** La motion no 1140 dont nous allons débattre à l'instant, intitulée «Mesure socio éducative<sup>(ter)</sup>, de la parole aux actes», est la suite logique de tout un processus d'étude, de discussions et de réflexions portant sur le sujet. Je vais donc refaire brièvement l'historique des événements qui nous ont amenés au dépôt de ladite motion.

L'institution scolaire a toujours dû composer avec un certain nombre d'élèves lui posant des difficultés de discipline et des problèmes quant au travail demandé. La réponse à ces comportements déviants a souvent été et demeure la punition, la suspension d'un ou de plusieurs cours, voire l'exclusion de l'école. L'utilisation de ces mesures a parfois eu comme effet de rétablir une situation momentanément problématique. Cependant, elle n'a pas permis de diminuer le nombre de jeunes qui se placent en marge des règles de vie de l'école. Bien au contraire, il apparaît de plus en plus difficile au corps enseignant de faire respecter, par certains adolescents, les normes de comportement et de travail communément admises par l'institution scolaire.

Les changements de société que nous vivons depuis ces trois dernières décennies ont profondément modifié les caractéristiques des élèves de nos écoles, tant au niveau de leur origine socioculturelle qu'à celui de leurs attitudes face à l'acte d'apprendre. Les classes accueillent de plus en plus de jeunes au passé et au présent perturbés par des vécus d'immigration forcée, une précarité socio-économique, un milieu familial conflictuel.

En novembre 2009, après une année et demie de travaux, un groupe de travail rendait un premier rapport traitant des améliorations des sanctions disciplinaires et autre mesures complémentaires. La mise en place d'une classe-relais était évoquée et proposée comme alternative à la suspension scolaire.

En 2010, un intervenant socio-éducateur entre en fonction avec un taux d'occupation de 50 %, celui-ci se partageait entre un temps de présence dans les cinq sites des écoles primaire et secondaire de Delémont pour y assurer des permanences, une participation aux séances hebdomadaires avec les directions, des entretiens avec les élèves, les enseignants, les parents et les différents partenaires de l'école. Il doit également prendre en charge rapidement un élève en cas de grave problème disciplinaire. Pour ce faire et compléter les mesures, un espace d'accueil pour ces cas d'élèves a

été aménagé dans chaque collège concerné par l'expérience. Les procédures d'accueil et de fonctionnement de cet espace, dénommé «REBOND», ont été définies et les premiers élèves ont été accueillis en mai 2011; durée maximale de prise en charge : 2 à 3 jours.

Pour compléter toutes ces mesures alternatives, il ne manquait plus que le dernier maillon de la chaîne, la mise en place d'une classe dite relais.

Une étude a donc été réalisée en ce sens, élaborée par un responsable de projet mandaté par le SEN. Celui-ci ciblait les problèmes existants, proposait des solutions d'organisation et de déploiement et en évaluait les possibles impacts. En septembre 2011, le document de synthèse intitulé «Rapport sur l'opportunité et les modalités de création d'une classe-relais dans le canton du Jura» définissait clairement le mode de fonctionnement, les objectifs visés et les moyens d'y parvenir ainsi que les adaptations légales. L'utilité et la nécessité d'une telle structure y étaient mises en évidence.

En septembre 2013, nous déposons la question écrite no 2585 relative à sa mise en place. A notre satisfaction, la réponse du Gouvernement et les engagements pris allaient dans le bon sens. Ouverture prévue au premier semestre 2014, il ne restait plus qu'à trouver des locaux adéquats.

A plusieurs reprises, nous avons eu des contacts avec le Département et, à aucun moment, le renoncement au projet n'a été évoqué, bien au contraire.

Mais les problèmes de personnel au sein du SEN, notamment de la Section intégration, ont quelque peu retardé le projet. Son abandon ayant été évoqué, en septembre 2015, j'interpelle le Département et la réponse était claire avec un revirement total de position : il n'y aura pas d'ouverture de classe-relais sauf si le futur ministre en charge du département le décide !

Aujourd'hui, le besoin de cette classe n'a pas changé. Il est bien là et plus que nécessaire. Elle répondrait aux attentes et demandes du CODES et des commissions d'écoles.

Le contexte est que, dans nos écoles, quelques élèves qui ont un comportement non conforme empêchent l'enseignement de se donner dans de bonnes conditions et privent leurs camarades de la qualité attendue de l'enseignement. Par ailleurs, d'autres élèves en panne de motivation emboîtent le pas des fauteurs de trouble et basculent du mauvais côté de la limite. Cette «contamination» est un des éléments qui rendent des classes ingérables. Pour reprendre les choses en mains, il faut faire un travail sur les élèves concernés pour lesquels les mesures habituelles – sanctions et mesures socio-éducatives – ne suffisent pas. Ces élèves doivent sortir du sérail pour que l'on puisse travailler avec eux dans un autre contexte. C'est cela le principe de la classe-relais et les éléments récoltés dans les différents cantons montrent qu'ils ont tous de telles structures et qu'elles constituent un élément incontournable de la gestion de certaines situations. C'est en privant de leur public certains élèves problématiques qu'on peut agir sur eux.

Le premier objectif d'une telle classe est de permettre à l'adolescent, tout en poursuivant sa formation, de prendre un peu de distance avec son vécu scolaire afin de développer de nouvelles attitudes face aux apprentissages scolaires et à la vie de la classe.

Le second objectif vise la réintégration aussi rapide que possible dans la formation régulière, soit le retour dans sa classe ou une autre classe, soit l'entrée dans une formation

subséquente. Dans certains cas, le temps passé dans la classe-relais peut aussi fournir des indications permettant d'orienter l'adolescent vers une autre prise en charge institutionnelle.

Le retour en classe est un principe-clé du concept. D'une part, il faut le préparer et prévoir que les élèves puissent revenir, après deux ou trois semaines, partiellement dans leur classe d'origine tout en continuant à fréquenter la classe-relais. Le taux d'intégration doit être progressif et l'idéal est que le retour à temps complet soit possible après deux à trois mois dans la classe-relais.

Hélas, parfois, ce n'est pas toujours possible car la situation est plus grave, soit sur le plan du cadre familial, soit sur le plan de la santé. Certains cas d'élèves finiront par être placés en institution; la classe-relais ne va pas remplacer Saint-Germain ou Courtelary mais va permettre de mener la réflexion – qui prend du temps – dans les meilleures conditions et avec le moins de souffrances possible pour le jeune, son entourage et ses enseignants. Laisser ces jeunes en classe avec leur problématique lourde sans pouvoir travailler avec eux pour comprendre leur problème et avancer dans sa résolution n'est plus adapté.

Il y a aussi les cas d'urgence, pour lesquels il serait nécessaire d'éloigner temporairement un des protagonistes pour permettre de retrouver la sérénité et de calmer l'entourage. Actuellement, sur le plan légal, après une suspension ou un passage au Rebond, seule la demande de changement de cercle scolaire existe mais elle n'est plus appropriée : ce n'est que déplacer le problème sans s'attaquer aux causes qui peuvent être profondes. Un déplacement est définitif. Dans un tel contexte, pensez-vous que la direction de l'école de destination est heureuse d'accueillir ce genre d'élève ? Poser la question, c'est y répondre.

Il est bon de préciser que les élèves qui devraient être accueillis en classe-relais ne sont pas nombreux. Il pourrait y avoir 4 à 8 cas par période de prise en charge. C'est la condition pour que le travail fait avec eux soit profitable. L'équipe responsable de la classe pourrait aussi se rendre dans les écoles pour faire de la prévention ou du suivi de certaines situations pour qu'elles ne dégénèrent pas, tout particulièrement si, à certaines périodes de l'année, la classe n'est pas «pleine». Ces éducateurs répondraient aux sollicitations des écoles qui ne disposent pas d'un intervenant socio-éducatif.

Nous sommes conscients que notre motion pourra peut-être engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires, coûts qui seront partiellement compensés par des économies et diminutions de frais provoqués par la mise en place d'une telle structure, tels que cours particuliers, placement en institution, placement à l'extérieur du Canton.

Pour confirmer mes dires, partant du principe qu'un membre expérimenté du Gouvernement dit des choses sensées, je reprends les paroles de la ministre en charge de l'éducation de la dernière législature, qui, lors d'un débat portant sur un sujet similaire, a affirmé à cette tribune, je cite : «Le projet de classe-relais, qui résulte en fait à, temporairement, pendant trois mois, sortir un jeune de son milieu scolaire pour l'avoir dans une classe avec une dimension éducative, est estimé, avec je dirais le budget-plancher, pour six à huit élèves par année, à un peu plus de 300'000 francs par année. Il faut discuter de cela avec les communes car cela passe à la répartition des charges. Par contre, pour ma part, je suis convaincue que c'est un investissement et que ça coûtera moins cher que des placements hors Canton ou que ça coûtera moins cher que «1012» heures de soutien.» (Fin de citation).

Considérons donc cela comme un investissement pour l'avenir. Il faut agir en amont pour prévenir ce genre de situation. Plus tôt cela est fait, plus les chances de réintégrer ces jeunes seront grandes, leur offrant ainsi la perspective d'un avenir meilleur.

En lisant le rapport d'audit d'analyse de fonctionnement du SEN, on y constate que l'enseignement et la pédagogie spécialisés ont longtemps été délaissés. Et surtout que la Section intégration est sous-dotée en ressources humaines et que ceci contribue à une mauvaise dispense de la pédagogie spécialisée dans le canton du Jura, avec des conséquences directes sur les élèves.

Il faut remédier à cela en réagissant rapidement. La création d'une classe-relais fait partie des mesures qui contribueront à améliorer la situation des élèves en difficultés.

L'ouverture d'une telle structure libérera du temps aux directions et autorités scolaires qui, actuellement, doivent gérer ces cas, gestion nécessitant de nombreuses heures de séances, de téléphone, d'entretien.

**La présidente** : Monsieur le Député, vous arrivez aux dix minutes accordées dans le cadre de la durée d'un exposé.

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : J'arrivais au bout.

**La présidente** : Avez-vous besoin d'une prolongation du Parlement ?

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : Pas du tout. J'en termine donc. (*Rires.*)

Au vu de ce qui précède, je vous demande donc d'accepter notre motion. D'avance, nous vous en remercions. (*Rires.*)

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Oui, Monsieur le Député, vous avez refait l'historique de toute cette question. C'est une question qui n'est pas récente et je n'ai rien à dire par rapport à tous les éléments que vous avez mis en avant justement sur la genèse de cette question.

Je me permets une petite comparaison intercantonale. Les autres cantons romands disposent effectivement presque tous de telles classes. Valais et Fribourg, cela s'appelle bien la classe-relais. A Genève, cela s'appelle un DRE, pour dispositif relais externe. A Neuchâtel, il n'y a pas de structure cantonale; par contre, il y a des choses qui existent au niveau des villes (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel). Dans le canton de Vaud, cela s'appelle le MATAS; ce qui signifie module d'activités temporaires alternatives à la scolarité. Enfin, en gros, tout cela va dans le même sens. Le dénominateur commun de chacune de ces structures est le fait de sortir – vous l'avez dit – momentanément un élève de sa classe pour agir sur le plan éducatif, parfois thérapeutique, avec l'aide de ressources extérieures. Cela permet à l'enseignant de réengager toute son énergie au bénéfice de l'ensemble de la classe.

Le fait d'éloigner ces élèves de leur environnement habituel permet de recréer des conditions de travail favorables pour l'enseignant et pour les autres élèves.

Le premier objectif d'une telle classe est donc de permettre à l'adolescent, tout en poursuivant sa formation, de prendre un peu de distance avec son vécu scolaire afin de développer de nouvelles attitudes face aux apprentissages scolaires et à la vie de la classe.

Le second objectif vise la réintégration aussi rapide que possible dans la formation régulière, soit le retour dans sa classe ou une autre classe, soit l'entrée dans une formation

subséquente. Dans certains cas, le temps passé dans la classe-relais peut aussi fournir des indications permettant d'orienter l'adolescent vers une autre prise en charge institutionnelle.

En résumé, la structure socio-éducative, permettant la prise en charge temporaire des élèves en décrochement, semble faire ses preuves.

Cependant, même si l'idée est intéressante, et vous l'entendez à mon propos, OPTI-MA nous enjoint à ne plus créer de poste supplémentaire. Il faut donc encore étudier cette question afin de trouver la bonne formule au niveau des coûts et de la charge en personnel.

Vous l'avez dit vous-même, vous parlez d'un montant de l'ordre de 300'000 francs. Finalement, notre seul point divergent, c'est celui-ci.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement propose la transformation de cette motion en postulat pour la raison que je viens d'évoquer. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Notre collègue Stéphane Brosy a rappelé avec raison l'historique parlementaire, si j'ose dire, autour de la création d'une classe-relais dans le Jura.

Cette structure s'inscrit évidemment dans l'inventaire des mesures socio-éducatives relevant du Service de l'enseignement en faveur des 0 à 20 ans et pour lequel – c'est le titre d'ailleurs du groupe de travail – un groupe de travail vient d'être constitué selon le dernier Journal officiel paru. Au passage, on constate dans cet arrêté qu'aucun enseignant ou directeur d'école n'a été convié à participer à la réflexion. Peut-être est-ce dû au fait que les choses sont parfaitement claires sur la nécessité de créer une classe-relais dans le Jura, comme dans tous les autres cantons romands, à l'exception de Berne.

Rapidement, sur ce point, il apparaît que les expériences menées dans les autres cantons – cela a déjà été dit aussi bien par Stéphane Brosy que par le ministre – sont concluantes et répondent à un véritable besoin. Pour avoir eu connaissance d'une prise de position du Service de l'enseignement de 2015, relativisant les bienfaits de l'expérience fribourgeoise, tant la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES), organe consultatif du Service de l'enseignement, que le Syndicat des enseignants, ont obtenu de leurs pairs des informations mettant en évidence, je cite, «une expérience riche dont on ne peut tirer qu'un bilan extrêmement positif», ou encore «les classes-relais sont devenues des partenaires incontournables des écoles».

Des réflexions similaires pourraient être citées venant des autres cantons romands qui connaissent de telles structures.

Pourquoi les directeurs des écoles secondaires s'intéressent-ils davantage que leurs collègues primaires aux expériences menées en la matière ? Simplement parce que le recours à ce dispositif s'effectue essentiellement, à plus de 80 % selon les indications reçues, au niveau du cycle 3 de HarmoS, c'est-à-dire, dans le Jura, au niveau de l'école secondaire.

En essayant de ne pas répéter les informations données par Stéphane Brosy ou le ministre tout à l'heure, j'indiquerai que les différentes structures mises en place dans les autres cantons permettent d'éloigner un temps un élève de sa classe pour permettre, d'abord à ladite classe et aux enseignants qui en ont la charge, de retrouver des conditions de travail favorables et aussi donner l'occasion à l'élève pris en charge d'avoir un soutien sur le plan éducatif.

Les structures sont pour la plupart organisées d'abord autour d'un enseignant spécialisé et d'un éducateur spécialisé. D'autres ressources extérieures, ponctuellement, peuvent apporter un soutien ciblé et thérapeutique. L'élève en question est privé de son public aux yeux duquel il pense se valoriser par des comportements déplacés et perturbants. La classe-relais n'est ni une sanction s'apparentant à une exclusion, ni une voie de garage. En priorité, l'adolescent y poursuivra sa formation en développant de nouvelles attitudes, plus positives, face à ses apprentissages scolaires. L'objectif associé à cette priorité est naturellement de favoriser le retour de l'élève vers la classe ordinaire mais après qu'il ait pris conscience de ses obligations de respect envers ses camarades de classe et ses enseignants. Selon l'âge de l'adolescent, ce retour vers la formation régulière peut être l'entrée dans une formation subséquente. La classe-relais peut aussi permettre d'identifier des problèmes pour lesquels d'autres prises en charge institutionnelles peuvent être proposées.

Dans la classe de laquelle l'adolescent perturbateur a été sorti, il s'avère clairement que le climat favorable aux apprentissages est nettement amélioré pour l'ensemble des élèves, ce qui est aussi un succès à relever de la classe-relais. Le droit des élèves à une formation de qualité est ainsi mieux respecté.

Si la nécessité apparaît forte au secondaire 1 surtout, on peut très bien imaginer que ce concept réponde, à terme, pas dans l'immédiat évidemment, également à des besoins du secondaire 2. Des difficultés apparaissent parfois avec des jeunes en lien avec leur savoir-être ou leur rapport à l'autorité. Cela se termine malheureusement, trop régulièrement dans le système dual, par une rupture de contrat d'apprentissage alors que les compétences métier sont souvent présentes chez ces jeunes adultes.

Aujourd'hui, il nous semble que le temps n'est plus aux études. Un rapport en 2011 a clairement mis en évidence la nécessité de créer une telle structure et en a défini les contours pour le Jura. Qu'une actualisation de ce rapport soit réalisée, soit. Mais relancer l'entier de l'étude est exagéré à notre sens.

Vous l'aurez compris, le groupe VERTS et CS-POP soutient cette motion. Si Stéphane Brosy devait malheureusement céder aux sirènes gouvernementales, nous voterons aussi le postulat, bien qu'inutile à nos yeux car déjà réalisé.

**M. Vincent Eschmann (PDC) :** La motion de notre collègue révèle une situation actuelle insatisfaisante, comme elle a été décrite, dans les écoles du secondaire I en particulier (le cycle 3), situation sur laquelle il est déjà intervenu dans la précédente législature, comme il l'a rappelé tout à l'heure.

Pour pallier aux problèmes récurrents liés à des comportements inadéquats d'élèves auxquels il est fait allusion, une solution provisoire et ponctuelle à chaque école secondaire a été instaurée il y a quelque temps, appelée du doux nom de «REBOND». Cette dernière repose sur un engagement volontaire des enseignants qui mettent à disposition leurs plages horaires libres afin de prendre en charge ces élèves dans une situation d'urgence où l'enseignement n'est plus possible, ceci pour une durée de deux ou trois jours au plus. Je me dois de relever ici qu'on nous a présenté ce volontariat comme un passage obligé, à l'époque, en vue d'obtenir la classe-relais et que (je cite) «si les enseignants ne se mettaient pas à disposition pour le «REBOND», il ne faudrait pas se plaindre ensuite que la classe-relais ne se réalise pas» !

A l'instar d'autres cantons, la classe-relais permet, comme cela a aussi été dit, grâce à un enseignant spécialisé, d'une part de ne pas exclure ou de ne pas déplacer un élève mais de le maintenir scolarisé en lui donnant l'occasion de se remettre en question dans son parcours et dans son fonctionnement en classe. Elle permet d'autre part aux autres élèves et à leurs enseignants de retrouver des conditions d'étude plus sereines.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre l'objet de la motion en perspective de la réforme scolaire. En effet, depuis vingt-cinq ans, on a aménagé de nombreux et coûteux dispositifs pour les élèves en difficultés. Au moment où une solution pérenne est envisagée en faveur de la majorité silencieuse des élèves afin de remédier à des dysfonctionnements dans certains groupes, on ne peut se limiter uniquement aux arguments financiers, qu'on n'a jamais avancés jusqu'ici pour une minorité d'entre eux. Nos concitoyens et les autorités scolaires confrontés à cette situation ne le comprendraient pas.

Si, à ce titre, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, soutient la motion, il est clair que des aménagements doivent être trouvés afin d'assurer sa réalisation dans les meilleures conditions possibles.

Pour conclure, je souhaite mettre à nouveau le doigt sur la saturation qui est celle de l'école aujourd'hui et à laquelle j'ai déjà eu l'occasion de faire allusion ici. A force de charger le navire «école», on risque de le faire chavirer. Je vous épargne le catalogue de toutes les tâches qui nous incombent aujourd'hui mais, pour me faire l'interprète de tous les collègues praticiens, je reprendrais le cri du cœur paru dans «L'Éducateur» d'octobre dernier : «Laissez-nous enseigner !» Je vous remercie de votre attention.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS) :** Permettez-moi d'intervenir de manière complémentaire à nos collègues. Je ne reviendrai donc pas sur les propos que je partage quant aux arguments avancés concernant la nécessité d'une classe-relais dans notre Canton.

Je vais vous informer d'un état des lieux qui a été effectué au début de ce mois auprès de différents directeurs d'école secondaire romands.

Le Jura ne possède donc pas cette mesure éducative alternative qu'est la classe-relais depuis la fermeture, en 2013, de l'unité d'accueil transitoire dépendant de Pérenne, structure qui pouvait s'y apparenter.

Tous les autres cantons romands bénéficient de ce type de structure.

En Valais, la classe relais existe depuis huit ans. Seuls les cas les plus lourds y sont admis au terme d'une procédure exigeante.

Dans le canton de Fribourg, la classe relais présente un bilan très positif. C'est maintenant un partenaire incontournable des écoles, comme l'a dit Monsieur le ministre. La procédure à suivre donne l'assurance que tous les moyens à disposition ont été mis en œuvre avant le placement. Les écoles de Fribourg travaillent également avec une unité mobile de travailleurs socio-éducatifs.

Dans le canton de Neuchâtel, il y a deux classes. A La Chaux-de-Fonds, c'est une structure dénommée OASIS; son nom explique bien le concept : outil d'adaptation scolaire et d'insertion sociale. A Neuchâtel, une classe appelée REMEDIATION existe depuis une année. Depuis son ouverture, ce ne sont pas moins de 44 élèves du bas du canton qui ont

été admis dans cette structure. Aspect intéressant, le canton de Neuchâtel engage des civilistes pour seconder enseignants et éducateurs.

Le canton de Vaud est, lui, nanti de 10 Classes MATAS. MATAS signifie module d'activité temporaire alternative à la scolarité. De nouveau un nom sans équivoque. Ces classes menées par des enseignants et éducateurs constituent une des prestations de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs.

A Genève, c'est le DRE (dispositif relais externe) qui offre un dernier aiguillage avant la déscolarisation. Il offre aux familles écoute et apaisement et aux écoles, outre une respiration bienvenue pour les maîtres, les élèves et la direction, un soutien pour la réinsertion de l'élève après son passage au DRE.

Ces classes accueillent jusqu'à 10 élèves pour une durée de placement variable mais n'excédant en général pas trois mois. La réintégration en scolarité normale est prise en compte et progressive dès le début du cursus.

Dans notre Canton, les commissions et les directions des écoles sont unanimes : le Jura a besoin d'une structure de ce type pour gérer le quotidien de nos écoles.

Nous ne voulons pas uniquement payer les pots cassés en aide sociale aux jeunes adultes en rupture économique et sociale, en «burn out» d'enseignants qu'il faut remplacer, en heures d'appui attribuées par le SEN et autre emplâtres sur jambe de bois. Nous voulons investir dans l'éducation et l'intégration.

Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste soutiendra à l'unanimité la motion no 1140. Merci de votre attention.

**M. Didier Spies (UDC) :** Le groupe UDC a attentivement étudié la motion no 1140 du collègue Brosy. Nous suivons également de très près, et cela depuis quelques années, l'évolution du dossier d'une classe-relais.

Lors du débat concernant la motion no 1097 du groupe UDC avec le titre «Loi sur l'école obligatoire : mise à jour des sanctions disciplinaires», le Gouvernement précisait ici à cette tribune que le dossier pour une classe-relais était bien avancé. Depuis, plus rien !

Il faut aussi rappeler ici la tribune comment la loi règle les compétences pour ordonner des sanctions disciplinaires :

- L'enseignant est compétent pour charger l'élève de travaux particuliers effectués à domicile; il peut également décider de la retenue d'un élève, après en avoir informé le directeur.
- La commission d'école est compétente pour ordonner la suspension d'un élève.
- L'exclusion et le déplacement sont du ressort exclusif du Département.

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être prise au sérieux et considérée comme une urgence scolaire.

Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme afin de garantir l'égalité de traitement entre les établissements scolaires de notre Canton.

Alors que les petites sanctions, comme les travaux particuliers et les retenues, ne posent aucun problème, la suspension des cours est une sanction non appropriée.



L'école jurassienne a besoin d'une structure socio-éducative.

Les directions d'école et les commissions d'école attendent impatiemment une telle structure, avec la mise à jour des sanctions disciplinaires.

Le critère financier est important mais maîtrisable !

Le groupe UDC soutiendra à l'unanimité la motion no 1140. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Eggertswyler (PCSI) :** La motion qui nous est soumise s'inscrit en réalité dans des démarches déjà réfléchies depuis plusieurs années par différents groupes de travail. D'ailleurs, cette structure, appelée «Classe-Relais», aurait dû voir le jour en août 2014 comme annoncé par la ministre de l'époque.

Des structures comparables à celle demandée par la motion existent déjà. Cela a été explicité tout à l'heure par mes collègues. Je ne vais pas y revenir.

Aujourd'hui, nous constatons que l'environnement scolaire traditionnel peut se révéler difficile pour certains élèves jurassiens. L'école n'est pas une «entreprise humanitaire» mais le lieu qui permet la construction des savoirs et de l'autonomie, l'endroit où le jeune peut se construire comme sujet. Toutefois, certains élèves n'intègrent pas ces normes et ces contraintes; ils assument difficilement le «métier d'élève» escompté par les autorités compétentes. Ces jeunes ne répondent pas aux attentes parce qu'ils ne les ont pas décodées ou parce qu'ils refusent de s'y plier.

Il est vrai que l'école propose des structures pouvant répondre à certaines problématiques difficiles. Il n'existe cependant pas un espace éducatif au-delà d'une semaine de suspension ou de l'action ponctuelle d'un intervenant socio-éducatif.

Sur la base de ce constat, il paraît justifié d'instaurer une structure capable d'accueillir des jeunes en rupture scolaire, auteurs de comportements perturbateurs. Les moyens dont dispose l'école ne permettent pas de gérer ces situations sur le plan éducatif.

Ce profil correspond à plus d'une dizaine d'écoliers par année. Ces comportements perturbateurs s'identifient par une mauvaise influence sur le groupe empêchant le déroulement normal des leçons, par l'absentéisme permanent ou régulier ou par des crises de comportement corrélés à un cadre éducatif déficient.

Depuis 2009, de nombreuses études et de nombreux rapports ont été réalisés. Des subventions privées ont été trouvées pour la réalisation de ce concept mais n'ont malheureusement pas pu être versées faute à la non-concrétisation du dossier.

Impossible non plus de ne pas avoir une vue transversale sur les effets financiers de la motion. En effet, la problématique de certains élèves demande l'intervention d'un placement éducatif avec un soutien scolaire adapté comme celui demandé par la motion. Actuellement, le Service de l'enseignement n'ayant pas cette compétence, les services placeurs se dirigent dès lors sur des placements extracantonaux souvent plus coûteux.

Il découle des études réalisées depuis plusieurs années et des réflexions menées qu'une structure scolaire adaptée aux élèves en rupture scolaire est indispensable.

Par voie de conséquence, le groupe PCSI soutiendra la motion.

**La présidente :** Je m'adresse maintenant à l'auteur de la motion. Le Gouvernement vous propose de la transformer en postulat. Quelle est votre position, Monsieur le député Broisy ?

**M. Stéphane Broisy (PLR) (de sa place) :** Je maintiens la motion.

**La présidente :** Monsieur le député Broisy maintient la motion. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Est-ce que l'auteur de la motion souhaite revenir à la tribune ? Oui. Monsieur le député Broisy, vous avez la parole.

**M. Stéphane Broisy (PLR) :** Tout d'abord, je remercie mes collègues qui se sont exprimés pour leur soutien et les compléments d'informations apportés.

Je suis également satisfait de savoir que le Gouvernement est soucieux et sensible à cette problématique. Toutefois, je pense qu'il a tous les éléments en mains pour la mise en place de la structure et le texte de notre motion laisse une certaine liberté quant à son interprétation. Les différents rapports et études ainsi que les diverses expériences des cantons romands doivent servir d'exemple et, s'il en a la volonté, j'estime que le Gouvernement, en deux ans, a largement le temps d'affiner le projet, de le mettre en place, tout en trouvant des solutions de financement. J'en suis persuadé.

Je réitère donc le fait que je maintiens la motion et vous invite à la soutenir.

*Au vote, la motion no 1140 est acceptée par 52 députés.*

**La présidente :** Je vous propose de faire la pause à cet instant. Je vous donne rendez-vous à 10.40 heures. A tout à l'heure !

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**La présidente :** Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons reprendre notre ordre du jour. Je vous demande de prendre place et de faire un peu silence s'il vous plaît ! Nous allons maintenant prendre le point 7 de notre ordre du jour.

## 7. Interpellation no 855

### **Le soutien de l'Etat au sport est-il en péril ?! Géraldine Beuchat (PCSI)**

Les diverses associations sportives doivent faire preuve de beaucoup d'imagination pour trouver les fonds nécessaires à la vie de leur club. Généralement, les cotisations des membres et la recherche de sponsors sont les principaux apports avec lesquels les sociétés composent.

Dans la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport, un fonds pour la promotion du sport a été prévu pour soutenir et développer le sport jurassien.

Ce fonds est alimenté par la part revenant au Canton des bénéfices de la Loterie romande affectés au sport, par la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu affectée au sport et par d'autres ressources privées affectées par le Gouvernement.

Or, nous constatons que, depuis plusieurs années, les recettes ne cessent de diminuer et l'utilisation du fonds est supérieure aux recettes qui y sont affectées. L'ordonnance prévoit un équilibre entre les dépenses et les recettes, ce qui a des conséquences fâcheuses pour les clubs qui doivent faire face à une diminution extrêmement importante de l'aide octroyée. Bien que ce soutien financier ne doit pas être considéré comme des droits acquis, il n'en reste pas moins qu'une diminution de 10 % à 20 % de l'apport a des conséquences douloureuses et est contraire au soutien voulu pour le sport !

Le Gouvernement peut-il nous préciser les points suivants :

1. Les comptes 2015 montrent une nouvelle diminution des recettes pour le fonds : est-ce que cette tendance se vérifie d'ores et déjà en 2016 ? Si oui, quelles en seront les conséquences pour les bénéficiaires ?
2. le Gouvernement envisage-t-il des apports d'autres ressources privées comme le prévoit la loi ? Des pistes sont-elles étudiées pour renflouer le fonds ?
3. Quels sont les liens de l'Etat avec la Fondation Casino ? Le Gouvernement a-t-il un rôle à jouer ? Est-ce un moyen d'apport ?

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** L'étude des comptes et l'approbation de ces derniers par notre plénum est l'occasion de s'arrêter plus spécifiquement sur certains points tels que, par exemple, la gestion des fonds. Cette interpellation concorde donc avec le débat sur les comptes 2015.

Le développement sera bref car il part d'un constat simple : en quatre ans d'existence, le fonds de promotion du sport a perdu un tiers de sa substance ! Alors que l'ordonnance qui découle de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager le sport exige un équilibre entre les dépenses et les recettes. 1,539 million début 2012, 1,048 million fin 2015 ! A ce rythme, dans moins de dix ans, il n'y aura plus de fonds ! D'où la crainte de la mise en péril du soutien au sport par l'Etat, ce qui serait tout simplement contraire à l'esprit de la loi !

Plusieurs constats sont à relever

Tout d'abord, les entrées ne cessent de diminuer. Elles étaient de 1,432 million en 2012 et ne sont plus que de 1,281 million en 2015. Le fonds doit être alimenté, selon la loi, par la part revenant au Canton des bénéficiaires de la Loterie Romande affectés au sport, par la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeux et par d'autres ressources privées affectées par le Gouvernement. On sait que les gains de jeux sont en constante diminution mais, pour l'heure, aucune autre ressource privée n'a été imaginée.

Deuxièmement, depuis sa constitution et de fait, les sorties ont été plus élevées que les entrées ! Particulièrement en 2013 d'ailleurs.

Il semble que l'on veuille stabiliser le fonds – ce qui est une bonne chose – mais c'est par une diminution drastique des apports aux clubs de sports, entre 10 % et 20 % de moins. Et non en voulant chercher des fonds supplémentaires. C'est comme si les clubs faisaient les frais d'une gestion téméraire du fonds.

Il ne faut pas oublier que, comme la culture, le sport est un vecteur social extraordinaire, très riche et aussi un bienfait pour la santé générale de la population. D'ailleurs, ce Parlement en est parfaitement conscient puisqu'il a accepté la loi visant à promouvoir le sport en 2010.

Les questions posées au Gouvernement permettront d'y voir plus clair dans sa manière d'anticiper la gestion du fonds et surtout sa vision sur le soutien au sport. Ceci en espérant qu'il garde en point mire l'esprit de la loi !

Certes, les apports de l'Etat au sport en général ne doivent pas être considérés comme un dû. Mais il ne faut pas oublier que ces apports permettent entre autres d'avoir des cotisations abordables pour tout un chacun et pas seulement pour une élite.

De leur côté, les clubs sportifs ne restent pas passifs. Ils font des efforts substantiels et un travail conséquent de bénévolat pour le fonctionnement de leur club et pour la recherche de fonds ! Ce qui devient d'ailleurs de plus en plus compliqué. L'apport de l'Etat reste précieux, c'est un peu le beurre sur les épinards.

Les deux premières questions n'appellent pas de commentaire particulier. Par contre, pour ce qui concerne la troisième, tout n'est pas clair par rapport à la Fondation Casino qui est également une source d'apport pour le sport. Ces derniers ont aussi diminué de manière drastique et qui interpelle ! Comment est-ce géré ? Quel est le rôle de l'Etat par rapport à cette Fondation car il semble qu'il y ait un lien ? Connaît-on la manière dont sont déterminés les aides ? C'est un peu la nébuleuse...

Je remercie donc le Gouvernement pour ces réponses.

**M. Martial Courtet, ministre des sports :** En préambule, il convient de préciser que le financement de ce fonds ne provient pas du budget de l'Etat puisque celui-ci est alimenté jusqu'à présent par la part revenant au Canton des bénéficiaires annuels de la Loterie Romande affectés au sport (65 %) et par la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu affecté au sport (35 %). C'est l'information que vous avez également donnée.

Il est également utile de préciser que ce fonds n'est pas lié au programme d'économie OPTI-MA puisqu'il ne perçoit pas d'argent des contribuables jurassiens. Il ne s'agit donc pas de subvention cantonale.

Le fonds pour la promotion du sport est régi par des dispositions légales qui lui imposent certaines contraintes. En l'occurrence, l'article 15 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport stipule que les dépenses imputées au fonds pour la promotion du sport doivent en principe s'équilibrer avec les recettes sur un même exercice comptable. Vous l'avez dit, Madame la Députée, le fonds enregistre depuis plusieurs années une diminution substantielle de ses recettes. Fort heureusement, le fonds dispose d'un capital de réserve qui permet encore d'éponger le déficit. Toutefois, cette situation, il est vrai, n'est pas pérenne.

Il est par conséquent nécessaire d'arriver progressivement à l'équilibre financier et de faire des ajustements. Dans cette optique, l'ensemble des soutiens financiers 2014 a été réduit de 10 % afin de limiter les pertes du fonds pour la promotion du sport. Il s'agit certes d'une diminution conséquente pour les entités sportives, vous l'avez dit, mais elle ne peut pas être considérée comme déterminante. Vous avez parlé de beurre sur les épinards.

Si je reprends vos questions avec plus de précision.

Votre première question par rapport aux comptes 2015. Je peux vous dire que, pour 2016, suite à la dissolution d'une réserve, la part de bénéfice de la Loterie Romande revenant

aux organes cantonaux romands de répartition au sport est, étonnamment peut-être, en augmentation. Ainsi, la part revenant à notre Canton s'élève à 969'400 francs, soit une augmentation de 16,8 % par rapport à l'année 2015. Toutefois, c'est vrai que cette hausse, qui nous arrange bien et donne une partie quand même de réponse à votre questionnement, est probablement à considérer comme exceptionnelle. En ce qui concerne la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu, il est malheureusement impossible de faire un pronostic étant donné que la dernière tranche pour l'année 2016 sera versée sur le fonds pour la promotion du sport en mars-avril 2017.

Si une stabilité des soutiens financiers 2016 peut être envisagée, il est plausible que des diminutions soient à nouveau nécessaires dans les prochaines années si les recettes continuent à se détériorer.

Pour votre deuxième question : le Gouvernement envisage-t-il des apports d'ordre privé ? Comme le prévoit l'article 29 de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport, le Gouvernement peut en effet affecter des ressources privées au fonds. Malheureusement, aucun apport d'ordre privé n'est prévu actuellement.

Si l'on est très pragmatique et dans les faits, on se rend compte que les mécènes choisissent en règle générale d'aider financièrement des clubs et c'est heureux – vous avez fait allusion plusieurs fois aux clubs de sport qui méritent effectivement tout notre soutien – et soutiennent directement ces entités sportives. A notre connaissance, il n'existe pas de mécène qui soutient le sport de façon globale par le biais d'un tel fonds.

Votre troisième question parle du lien entre l'Etat et la Fondation Casino et du moyen d'apport possible. S'agissant de la fondation Loisirs-Casino, cette fondation est de droit privé. Elle a pour but de contribuer à la promotion et à l'essor de la culture, du sport et du tourisme dans le canton du Jura. Conformément aux articles 80 à 89 du Code civil suisse, elle soumet chaque année ses comptes à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations pour approbation. La fondation Loisirs-Casino n'est naturellement pas un organe de l'Etat. Le Gouvernement n'est donc pas impliqué dans la gestion de cette fondation.

Depuis sa création, la fondation Loisirs-Casino soutient financièrement et de façon indépendante le sport jurassien. Elle a, par exemple, versé 93'000 francs dans le domaine sportif en 2015. Elle peut être considérée comme une aide complémentaire aux soutiens financiers octroyés par le fonds pour la promotion du sport mais en aucun cas comme un moyen d'apport au fonds.

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les entités sportives et les sportifs individuels d'élite. Le Gouvernement souhaite effectivement continuer à trouver les moyens nécessaires pour soutenir ces activités et soutenir le développement du sport dans notre Canton, ce que nous partageons avec vous, Madame la Députée.

Les soutiens financiers du fonds pour la promotion du sport de la République et Canton du Jura ne sont donc pas en péril. Ils doivent cependant être adaptés progressivement aux moyens financiers à disposition. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Buchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

## 8. Question écrite no 2788

**Jura & Trois-Lacs : jeunes couples branchés sans enfant avec grand pouvoir d'achat recherchés par son directeur**

**Josiane Daepp (PS)**

A l'instar des autres cantons concernés, le Jura a signé un contrat de prestations, avec l'Association Jura & Trois-Lacs, portant sur la promotion et le marketing de l'espace en question. Il s'agit d'un partenaire important non seulement pour le tourisme jurassien mais également pour faire connaître notre région à l'extérieur de ses frontières.

Jérôme Longaretti est à la tête de l'association depuis le début de cette année. Dans une récente interview, il déclare que, pour augmenter l'attrait de la destination Jura & Trois-Lacs, il compte miser sur une offre destinée aux couples sans enfant qui ont un double salaire, et donc un grand pouvoir d'achat.

De son côté, le directeur de Jura Tourisme déclare qu'avec Jura & Trois-Lacs, il peut travailler sur le tourisme de mobilité douce et le marché suisse. Il relève aussi que les hébergements collectifs ont connu une forte croissance l'an dernier dans le Jura.

La position du directeur de Jura & Trois-Lacs nous interpelle. En effet, si le public-cible qu'il vise en particulier choisit régulièrement une destination pour deux jours, nous avons peine à nous imaginer que ce soit dans le but de faire une expérience insolite, comme dormir dans un arbre ou une roulotte ainsi qu'il le prétend.

Nos questions au Gouvernement :

1. Comment apprécie-t-il le choix dirigé du directeur de Jura & Trois-Lacs vers le public-cible en question ?
2. Pense-t-il qu'il corresponde aux infrastructures touristiques jurassiennes ?
3. A-t-il l'intention d'intervenir pour que la promotion de Jura & Trois-Lacs réponde aussi aux offres touristiques de notre Canton, plus tournées vers le tourisme familial ou sportif ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Le Parlement sera prochainement invité par le Gouvernement à se prononcer sur l'adhésion à la convention réunissant les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura dans le cadre de la destination «Jura & Trois-Lacs». Il aura ainsi l'occasion de prendre connaissance de manière détaillée du plan d'affaires de «Jura & Trois-Lacs» pour les quatre prochaines années et d'en débattre de manière circonstanciée et approfondie.

Cela étant, parmi les nombreux axes de ce plan d'action que le Parlement pourra découvrir, il est vrai que le développement d'une offre sera spécifiquement destiné aux «DINKS», pour «Double Income No Kids», en français : les couples sans enfant avec un double revenu. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit tout simplement d'une clientèle particulière qui dispose d'un pouvoir d'achat non négligeable, qui est souvent urbaine et qui recherche certaines prestations touristiques ciblées.

Dès lors, aux questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

- 1) Il n'échappera à personne que le tourisme traverse des moments difficiles. Il doit aujourd'hui faire face au défi du

franc fort et à une rude concurrence de l'étranger. C'est vrai au niveau national. Cela l'est tout autant pour notre Canton. Comme d'autres secteurs économiques, la branche touristique doit se renouveler, diversifier ses publics, sa clientèle, son offre. En d'autres termes, elle doit elle aussi innover. C'est dans ce but, parmi d'autres, que «Jura & Trois-Lacs» envisage de cibler les «DINKS».

Le Parlement pourra bientôt le découvrir : cette offre s'inscrit dans la ligne des cinq domaines d'activités stratégiques de «Jura & Trois-Lacs» (nature, culture, mobilité, tourisme d'affaires et de groupes, horlogerie) qui se déclinent en lignes de produits adaptés à des publics ciblés, comme les familles, les plus de cinquante ans, les entreprises, etc., sans oublier les «DINKS».

- 2) Fort des résultats enregistrés ces dernières années, notre Canton peut parfaitement se profiler sur ces cinq axes. Il a tous les atouts en mains. Pour rappel, en 2015, le canton du Jura a enregistré 347'033 nuitées, soit 951 nuitées payantes par jour. Un record supérieur aux 342'721 nuitées de 2013 ! Alors, oui, le Jura lui aussi dispose d'ores et déjà d'infrastructures qui peuvent être mises en valeur dans le développement d'offres attractives.
- 3) Les familles et les sportifs ne sont pas les parents pauvres du modèle d'affaires de «Jura & Trois-Lacs». Un plan d'action leur est même spécifiquement destiné, par exemple pour les activités équestres, avec une offre développée avec «Loisirs.ch» et «Freizeit.ch».

**Mme Josiane Daepf (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

#### 9. Question écrite no 2789

**Gratuité de traduction lors de soins hospitaliers hors Canton**  
**Nicolas Maître (PS)**

Sans vouloir remettre en question le système et la volonté de notre Canton dans les rapprochements intercantonaux d'hôpitaux ou de cliniques, je m'interroge. Les patients-es n'ayant pas vraiment la possibilité de choisir, ce sera le médecin traitant qui leur prescrira les soins spécialisés hors des structures hospitalières de notre Canton.

Cette situation provoque déjà en soi une forme de stress pour les patients-es qui vont se retrouver hors de leur environnement familial et éloignés-es de leur domicile et de leur famille.

Comme l'on peut s'y attendre, cette inquiétude peut être encore renforcée par le fait de devoir, de savoir ou de pouvoir s'exprimer dans une autre langue si les soins sont prodigués dans un canton germanophone. On souhaiterait plutôt une forme d'accompagnement linguistique de la part des structures hospitalières. Ceci dans l'intérêt des soins prodigués aux patients-es mais aussi pour favoriser une relation de confiance entre ceux-ci et le personnel hospitalier. Quelques exemples et certaines expériences tentent à faire penser que ce n'est pas toujours le cas. J'en veux pour preuve la dernière interpellation d'une Jurassienne qui m'a fait part de son souci. Souci confirmé par d'autres exemples qui corroborent ce dysfonctionnement, soit :

- Inquiète de pouvoir se faire comprendre lors d'examen médicaux dans une clinique privée de Bâle, celle-ci s'est faite accompagnée par une voisine qui maîtrisait la langue

allemande. La traduction en fut ainsi facilitée puisque le personnel de l'unité hospitalière ne s'exprimait pas en français. Mais, lors des consultations suivantes, la patiente se retrouvant seule, la situation se compliqua rapidement. La communication étant pénible, un climat de stress s'installa. Rendant même difficiles certains examens, comme par exemple le positionnement du patient dans le scanner nucléaire. Sans l'aide providentielle d'une technicienne de surface qui se trouvait à proximité du laboratoire, la séance se serait certainement terminée en «queue de poisson». Le personnel hospitalier manifestant même des signes d'agacement. Mais les obstacles ne s'arrêtent pas là puisque, quelques jours plus tard, la patiente a reçu par courrier postal les résultats du laboratoire rédigés tout en allemand. L'obligeant ainsi à demander une consultation chez son médecin traitant (payante de toute évidence) pour une traduction adéquate du document.

- Cerise sur le gâteau : finalement, afin de trouver une solution pour la suite du traitement, l'unité hospitalière proposa à notre patiente complètement désabusée les services d'un traducteur (professionnel) au prix de 35 francs de l'heure. Montant à la charge de la patiente et non remboursé par les caisses-maladie bien entendu.

Nos questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement connaît-il ou connaissait-il cette situation ?
2. Remontera-t-il ce souci de dysfonctionnement aux structures hospitalières concernées ?
3. Mettra-t-il en place un système qui permette aux patients-es déjà affectés-es dans leur santé de ne pas se soucier de ce problème de communication (traduction) lors de leurs consultations ou hospitalisations ?
4. Peut-on aussi admettre que le cas de figure inverse – patients-es des cantons voisins pris en charge par l'Hôpital du Jura – bénéficient de cette mesure ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante :

De manière générale, il est reconnu aujourd'hui que les droits des patients imposent aux professionnels de santé de faire en sorte que la relation puisse se passer dans une langue comprise par le patient, et au besoin en présence d'un interprète. Le droit à l'information constitue un principe essentiel. Au niveau cantonal, il trouve son ancrage dans l'article 26 de la loi sanitaire, qui précise à son alinéa 1 que pour pouvoir donner son consentement aux soins de manière libre et éclairée et d'en faire un bon usage, chaque patient a le droit d'être informé de façon simple et compréhensible sur :

- a) son état de santé et le diagnostic médical;
- b) les examens, les traitements et les interventions possibles; leurs bienfaits et leurs risques éventuels;
- c) les moyens de conservation de la santé et de prévention des maladies;
- d) les conséquences économiques du traitement.

En ce qui concerne la prise en charge des coûts, la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ne contient pas de disposition reconnaissant comme des prestations imputables au sens de la LAMal les prestations d'interprétariat et de traduction fournies dans les cadre des soins médicaux et de la prise

en charge de base nécessaires pour garantir le caractère efficace, approprié et économique des prestations. Pour les hôpitaux publics, il est possible cependant d'inclure les prestations d'interprétariat dans les prestations d'intérêt général (PIG), financées par les cantons. Les PIG font l'objet d'un contrat spécifique entre canton et établissement.

La situation peut être différente pour les prestations d'interprétariat fournies dans le cadre d'une clinique privée, qui n'a pas l'obligation comme un hôpital public de fournir des prestations d'intérêt général. Elle peut recourir à un service d'interprétariat à ses frais ou répercuter ces derniers sur le patient, mais en principe ce doit être en concertation avec celui-ci.

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le Gouvernement est persuadé que le succès d'un traitement et la guérison sont fortement favorisés par la compréhension et l'implication du patient. Il est donc conscient des problèmes, interrogations ou angoisses que peut susciter la non-compréhension d'un patient vis-à-vis d'un soignant qui ne parle pas sa langue. Cela étant, le Gouvernement n'a pas spécifiquement connaissance de la situation mentionnée dans la question. Par ailleurs ni la commission de surveillance des droits des patients ni la médiatrice n'ont été saisies d'une information ou plainte à ce sujet précis.
2. Le Gouvernement regrette le dysfonctionnement décrit mais il ne sera pas en mesure d'intervenir auprès des structures hospitalières concernées, en l'occurrence une clinique privée de Bâle, qui n'est d'ailleurs pas nommée.
3. Le Gouvernement se soucie du problème de la langue depuis plusieurs années, notamment avec les hôpitaux universitaires bâlois qui sont les établissements extérieurs non francophones les plus sollicités pour les hospitalisations extérieures des Jurassien-ne-s. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les responsables politiques en charge de la santé et les responsables bâlois, au cours desquelles la question de la langue et de la compréhension réciproque est fréquemment abordée. En dépit de cela, il arrive épisodiquement que des plaintes parviennent au Département de la santé relativement à des questions d'incompréhension. Ce dernier a d'ailleurs tout récemment eu connaissance d'un problème relatif aux formulaires de cet établissement, qu'une patiente jurassienne a reçus rédigés en allemand. A la suite de cette intervention, l'Hôpital universitaire de Bâle s'est engagé à présenter ses informations et ses formulaires en français. Le Gouvernement suit cette mise en place.

Il est à noter également que la convention passée entre l'Hôpital du Jura et l'UKBB (Universitäts- Kinderspital beider Basel) contient une clause particulière sur l'obligation de communiquer dans la langue maternelle du patient. Par ailleurs, cet établissement a signé la «Each Charter», selon laquelle les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information adaptée à leur âge et leur compréhension. Le REHAB Basel fait également appel aux interprètes afin que le travail de réhabilitation des patients hospitalisés ne soit pas péjoré.

Les trois établissements bâlois mentionnés ci-dessus et figurant sur la liste des hôpitaux du canton du Jura ne facturent pas de frais supplémentaires au patient pour ces prestations d'interprétariat.

A défaut de dispositions légales concernant la prise en charge des frais d'interprétariat par la LAMal, le seul dispositif dont dispose actuellement le canton est l'inscription dans les contrats de prestations des établissements figurant sur la liste hospitalière cantonale d'une disposition spécifique quant à l'obligation de fournir des prestations d'interprétariat dans la langue du patient. La prise en charge des frais se fera soit par l'établissement soit par le canton dans lequel se situe l'hôpital, via les PIG. Le Gouvernement n'est pas légalement en mesure d'intervenir dans les contrats liés aux prestations générales des établissements utilisant une autre langue que le français et ne figurant pas sur la liste jurassienne. Il est à noter ici que la quasi-totalité des prestations LAMal sont disponibles pour la population jurassienne dans des établissements francophones figurant sur la liste des hôpitaux du canton du Jura. Toutefois, la population reste libre de se rendre dans l'établissement de son choix suite à la modification de la LAMal intervenue en 2012. La prise en charge financière des frais d'interprétariat générés dans le cadre de consultation de médecins privés ou lors d'hospitalisation en clinique privée n'est pas du ressort des cantons. Un des leviers possibles serait de reconnaître les prestations des interprètes comme des prestations relevant de la LAMal pour pouvoir obtenir un remboursement par les assureurs-maladie. Cette démarche relève du niveau fédéral par une modification de l'Ordonnance, de la compétence du Conseil fédéral.

4. L'Hôpital du Jura a établi un processus interne (qui est actuellement en phase test) sur la possibilité d'avoir un interprète à disposition lorsque la communication avec un patient n'est pas garantie. Le problème de la langue ne concerne bien évidemment pas que les langues officielles (allemand et italien), car l'hôpital se doit de respecter les droits des patients et de leurs proches à l'information. Afin d'offrir une communication de haut niveau, l'Hôpital du Jura a recours à «Se comprendre» (service d'interprétariat de Caritas) ou au service de traduction téléphonique national. Les coûts sont pris en charge par l'Hôpital du Jura et aucune facture n'est envoyée au patient.

Le même fonctionnement existe pour les patients pris en charge en ambulatoire au Centre médico-psychologique (CMP). Les coûts sont alors supportés par le Canton via le compte d'exploitation du CMP.

Pour la Clinique Le Noirmont, qui est un établissement privé, 40 % des patients sont de langue maternelle allemande. Les programmes de réadaptation sont proposés en français et en allemand (exception : la réadaptation psychosomatique qui n'est proposée qu'en français). La Clinique a mis un effort tout particulier pour promouvoir le bilinguisme de ses collaborateurs. Lors du recrutement de ceux-ci, une bonne maîtrise de l'allemand est une condition d'engagement ou alors un but à atteindre rapidement en suivant des cours, soutenus par la Clinique. Les patients suisses-alsaciens peuvent donc aisément, et sans frais supplémentaires, s'exprimer et se faire comprendre dans leur langue avec leur médecin, les soignants, les thérapeutes et les autres collaborateurs. Par ailleurs, grâce aux connaissances linguistiques des collaborateurs, la Clinique est aussi capable de proposer une prise en charge médicale et thérapeutique en anglais, italien, espagnol et roumain.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

**M. Nicolas Maître (PS)** : Dans sa réponse, le Gouvernement indique de façon claire et assez convaincante que la procédure qu'il applique actuellement dans des cas similaires est correcte. Rappelant au passage les contrats existants, soit les prestations d'intérêt général (PIG), financées par les cantons. Soutiens qui font l'objet d'un contrat spécifique entre le canton du Jura et les établissements publics (de types cantonaux et universitaires) et ceci de façon réciproque à la satisfaction de la majorité des patients lors des traitements.

Cependant, il existe encore des dysfonctionnements qui mériteraient d'être corrigés car, par exemple, selon l'avis d'une patiente actuellement en traitement à l'Hôpital universitaire de Bâle, les panneaux d'information présents au service d'oncologie situé au sous-sol sont exclusivement en allemand. La traduction minimum de ces renseignements permettrait aussi une diminution de stress des patients et patientes non germanophones avant leur prise en charge par le personnel hospitalier. Comme quoi rien n'est encore parfait, même si la réponse du Gouvernement peut laisser penser le contraire !

Mais au même titre que le Gouvernement reconnaît également l'importance que le droit à l'information constitue un principe essentiel lors de visites médicales ou lors d'hospitalisations, le groupe parlementaire socialiste ne peut se satisfaire totalement de la réponse donnée à sa question écrite no 2789.

Considérant le fait que la convenance de certains médecins à diriger leurs patients vers des cliniques privées ne doit pas se faire sur le dos des personnes déjà touchées dans leur santé, cette différence de traitement relevée dans la réponse du Gouvernement mérite que l'on s'y attache. La situation géographique quelque peu excentrée du canton du Jura relative aux échanges dans ce domaine renforce d'autant cette prise de conscience et la recherche de solutions.

Le groupe parlementaire socialiste prend note que les cantons n'ont aucun moyen de levier pour demander une modification de l'ordonnance fédérale relevant de la LAMal. Par contre, il n'entend pas se contenter de cette situation si bien qu'il orientera ses deux camarades jurassiens des Chambres fédérales pour une interpellation au niveau national. Le moment venu, un soutien du Gouvernement jurassien serait souhaité afin de donner aussi plus de poids à notre requête vis-à-vis du Conseil fédéral. Une simple modification de la LAMal allant dans ce sens permettrait de répondre à un besoin réel et n'engendrerait pas de coûts surdimensionnés pour les caisses maladie.

En fait et pour terminer, concernant la problématique de la traduction dans les soins hospitaliers, il serait intéressant de connaître l'avis de notre ministre de tutelle. Merci de votre attention.

**La présidente** : La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Non, Monsieur le ministre ne souhaite pas s'exprimer. Ce point est donc clos.

## 10. Question écrite no 2792

**Places en EMS : quelle est la situation ?**

**Rosalie Beuret Siess (PS)**

En 2011, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation gériatrique, le Gouvernement a adopté sa planification médico-sociale à l'horizon 2022. Celle-ci privilégie le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions.

Cette planification doit permettre d'assurer la prise en charge de notre population vieillissante tout en rationalisant les coûts. Pour y parvenir, la planification médico-sociale prévoit le développement de différentes prestations comme des centres de jour, des appartements adaptés et/ou protégés et le renforcement de la prise en charge dans les lieux de vie des personnes souffrant des troubles cognitifs ou de maladies comme Alzheimer ! Parallèlement, il est prévu que le nombre de lits en établissements médico-sociaux (EMS) diminue. Il est ainsi passé de 680 à 631 entre 2010 et 2015.

Aujourd'hui, la recherche d'une place en EMS s'avère compliquée et nécessite du temps. Ainsi, les familles qui se sont investies pour maintenir le plus longtemps possible un proche à domicile se retrouvent bien souvent en difficultés lorsque des raisons médicales imposent un placement rapide en institution.

Pour faire face à ces situations d'urgence et à l'attente d'une place qui peut durer plusieurs mois, l'Hôpital du Jura a créé 40 lits d'attente en vue d'un placement en résidence. En fin d'année 2015, ces lits étaient tous occupés.

L'absence d'un guichet unique, d'une liste d'attente centralisée et de critères d'attribution des places en EMS, tels que le prévoit la loi sur l'organisation gériatrique, ne permet pas une vision claire de la situation, ni de connaître les besoins avérés en la matière.

Le Gouvernement peut-il nous informer :

- de l'état de la situation de la planification médico-sociale ?
- de l'état de la situation en ce qui concerne les demandes de placement en EMS ?
- de l'état d'avancement du projet de bureau d'information et d'orientation ?
- Enfin, le Gouvernement peut-il nous transmettre le rapport intermédiaire réalisé en 2013 ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

La planification médico-sociale 2022 adoptée par le Gouvernement en octobre 2011 a pour objectif d'évaluer les besoins de la population âgée jurassienne à l'horizon 2022 sur la base d'un modèle appelé «balanced of care» qui permet, en fonction du degré de dépendance de la personne âgée et de son réseau social, de déterminer quelle serait la prise en charge la plus adéquate.

Les principaux axes de la planification médico-sociale sont le maintien à domicile dans de bonnes conditions, le développement de nouvelles structures (centres de jour, appartements adaptés, lits d'accueil temporaire, etc.) et le renforcement de la prise en charge des personnes souffrant de troubles cognitifs.

La situation actuelle de la planification médico-sociale est la suivante :

En ce qui concerne les lieux de vie, les objectifs fixés pour 2017 sont sur le point d'être atteints pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les unités de vie de psychogériatrie (UVP), qui offrent aujourd'hui un total de 734 lits (631 lits EMS et 103 lits UVP) alors que le besoin à l'horizon 2017 est de 736 lits (590 EMS et 146 UVP). Deux bémols à signaler cependant : le nombre de chambres à deux lits, qui reste encore élevé dans certaines institutions, et la transformation de lits «EMS» en unités «UVP», adaptées aux troubles cognitifs importants, qui tarde quelque peu.

Les appartements protégés ont plus de difficultés à voir le jour ; on en dénombre actuellement 73 dans le canton. Le Gouvernement espère vivement que la modification de la loi d'introduction de la loi sur les prestations complémentaires (LiLPC) proposée au Parlement permettra d'accélérer la création de nouvelles structures. Plusieurs projets intéressants sont sur le point de voir le jour et il semble quelque peu optimiste d'imaginer que les objectifs fixés par la PMS pour 2017 (139 appartements protégés) pourront être atteints.

Pour ce qui concerne les autres structures, le canton dispose aujourd'hui de 3 lits d'accueil temporaire (EMS Saignelégier (2) et Foyer les Planchettes (1)), de 2 centres de jour (Marguerites à Saignelégier), dont un spécialisé pour les troubles cognitifs (La Valse du Temps à Cornol), et 2 autres centres de jour (Porrentruy et Delémont) devraient ouvrir d'ici fin 2016 avec au total 47 places d'accueil, ce qui reste encore nettement en-dessous des besoins déterminés par la PMS (145 places en centre de jour). Le Gouvernement rappelle que, selon les bases légales, le rôle des communes est fondamental pour la création de centres de jour et il encourage vivement les collectivités publiques locales à mener des réflexions dans ce sens. La subvention incombe aux communes mais est admise à la répartition des charges (canton-communes) de l'action sociale.

Il convient enfin d'évoquer l'ensemble des prestations qui existent dans le but de favoriser le maintien à domicile, qu'il n'est pas utile d'énumérer ici et dont l'offre est globalement satisfaisante. Selon les informations à disposition, l'offre semble répondre aux besoins avec un accroissement des soins et une réduction de l'aide. Des projets portant sur les proches aidants ont également vu le jour dernièrement, et s'inscrivent dans l'objectif du maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Actuellement, il n'existe pas de centralisation des demandes pour entrer en institution. Les EMS et les UVP tiennent chacun une liste d'attente. Ces listes ne sont toutefois pas représentatives des demandes de placement actuelles puisque certaines personnes s'inscrivent de manière «préventive» d'une part, et dans plusieurs établissements d'autre part. Une réflexion est en cours entre le Service de la santé publique et l'AJIPA (association jurassienne des institutions pour personnes âgées) pour développer un outil informatique de centralisation des demandes de placement en institution.

L'Hôpital du Jura dispose depuis quelques années de lits d'attente de placement en résidence (LAPR). A ce jour, 24 personnes occupent ces lits, après un pic de plus de 40 lits occupés fin 2015. La durée moyenne d'attente est de 56 jours pour trouver une place dans un établissement.

L'article 39 de la Loi sur l'organisation gériatrique prévoit la mise en place d'un bureau d'information et d'orienta-

tion. Le Gouvernement est conscient qu'il s'agit d'un outil nécessaire et étudie différentes alternatives pour sa mise en place. Les prestataires doivent être associés aux réflexions mais il est bien évident que les enjeux et les intérêts sont parfois très différents selon les acteurs. Des décisions devront être prises d'ici la fin 2016 dans ce dossier complexe.

Concernant le rapport intermédiaire 2013 sur la planification médico-sociale, il est à disposition auprès du Service de la santé publique pour les personnes qui souhaitent le consulter.

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

#### 11. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I.  
La loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC; RSJU 831.30) est modifiée comme il suit :

Article 3a (nouveau)  
Supplément pour loyer

<sup>1</sup> Le Canton octroie un supplément pour loyer en faveur des personnes résidant dans un appartement protégé au sens de l'article 16 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gériatrique [RSJU 810.41].

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant du supplément pour loyer.

II.  
<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez                      Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : Nous nous trouvons ici en deuxième lecture. Selon les informations reçues, aucune modification n'a été apportée en vue du traitement de ce texte en deuxième lecture. Il semble que personne ne souhaite s'exprimer. Conformément à l'article 62 de notre règlement, lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Je vous propose dès lors de passer au vote. Certains députés n'ont pas réintroduit la carte dans le système depuis la pause, s'il vous plaît !

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.*

**12. Motion no 1139****Réaffectation de la subvention à l'exportation de chevaux : soutien aux petites unités d'élevage chevalin dans l'agriculture jurassienne  
Brigitte Favre (UDC)**

Les accords conclus avec la Suisse lors de la dixième conférence ministérielle n'autorisent plus le Canton à subventionner l'exportation de ses chevaux indigènes. Interpellé, notre nouveau ministre en charge du dossier, M. Jacques Gerber, s'est engagé devant la presse et les éleveurs pour que ces montants soient garantis à l'élevage chevalin du Canton et redistribués d'une autre manière.

Le marché de chevaux étant particulièrement lourd ces temps-ci, il s'agit de trouver un moyen de stimuler celui-ci ainsi que de sauvegarder le cheptel de juments poulinières. Non seulement il est important d'en maintenir une certaine quantité mais aussi une qualité et un savoir-faire. Des petites unités d'élevage, se constituant d'une paire de juments, contribuent à la sauvegarde d'un patrimoine génétique appuyé sur la diversité à petite échelle. Il est important de maintenir l'élevage chevalin entre les mains des agriculteurs qui contribuent en grande partie au savoir-faire en la matière.

Dès lors, nous demandons la réaffectation de la subvention pour l'exportation des chevaux en une prime pour les éleveurs de chevaux Franches-Montagnes ou demi-sang suisse qui remplissent les exigences suivantes :

- l'éleveur est exploitant agricole dans le canton du Jura;
- l'unité d'élevage est composée d'au minimum deux juments d'élevage, inscrites au stud-book et au bénéfice d'un certificat d'origine, âgées de 4 ans ou plus;
- les juments d'élevage doivent être saillies chaque année;
- une seule prime d'encouragement est distribuée par exploitation agricole;
- l'éleveur doit être membre actif d'un syndicat d'élevage rattaché à la Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC).

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** La branche de production agricole d'élevage chevalin ne va pas très fort ces temps, comme vous avez certainement déjà pu l'entendre et le lire à plusieurs reprises.

Le franc fort, les coûts de production élevés par rapport aux autres branches et aux pays européens, les conditions favorables à l'importation et défavorables à l'exportation de chevaux et des restrictions de détention par rapport à la législation de la protection des animaux.

Tous ces facteurs influencent la situation actuelle du marché et font baisser les bras à plus d'un agriculteur, surtout à ceux avec un petit cheptel de chevaux, et abandonner l'élevage chevalin face à ces multiples défis à relever. L'abandon de la subvention à l'exportation de chevaux au niveau cantonal est un obstacle supplémentaire qui est posé sur le chemin des éleveurs.

L'intention de ma motion est au premier abord de réaffecter la somme de la subvention à l'exportation aux éleveurs de chevaux. J'aimerais en préambule préciser que son but n'est en aucun cas de critiquer le travail d'élevage des propriétaires de chevaux à titre de plaisir.

Cependant, je tiens à relever quelques détails d'importance capitale pour comprendre exactement la complexité cachée de ce dossier. Toute prime à l'éleveur de Franches-Montagnes ou de demi-sang est versée par le Service de

l'économie rurale qui rémunère entre autres des secteurs d'autres animaux agricoles tels que le marché d'élimination. Un service de rétribution agricole donc, qui est censé appliquer les mesures de développement rural ! Ce service verse, et heureusement d'ailleurs, à tous les éleveurs de chevaux, agriculteur ou éleveur de loisir, des primes à la jument poulinière, des primes pour les étalons et élèves-étalons, une prime pour le test en terrain et une prime pour la qualification pour la finale Suisse, prime cantonale et soutien à l'exportation sans distinction aucune.

Mais sachez que l'agriculteur, lui, a l'obligation de déclarer ce revenu – qui représente une recette dans son entreprise – alors que les autres peuvent largement se soustraire à cette imposition et ces primes deviennent du coup un peu de beurre dans les épinards... pas sur le steak parce qu'ils n'en mangent souvent pas ! Je dis ça bien sûr pour provoquer car, avec des chevaux dans quelque domaine que ce soit, on ne devient pas plus riche de nos jours !

L'élevage chevalin est une passion pour l'agriculteur ainsi que pour tout éleveur.

Seulement en tant qu'agricultrice, le cheval doit générer un revenu, sinon il n'a plus sa place dans une exploitation à but économique. Ainsi, le nombre de poulinières Franches-Montagnes et demi-sang dans l'agriculture est en chute libre.

Tout ce que nous voulons, c'est essayer de garder l'élevage chevalin aussi dans l'agriculture. Nous ne voulons pas perdre ce patrimoine de savoir-faire de nos ancêtres. Nous ne voulons pas que les chevaux broutant sous les sapins disparaissent un jour. C'est une image phare de notre Canton et nous sommes prêts à la défendre.

Je ne demande pas la lune, je demande juste que la prime versée à seulement 64 chevaux et encore moins de propriétaires, donc 25 l'année dernière, soit redistribuée aux petits éleveurs agriculteurs afin de garantir un maximum d'exploitations gardant au minimum deux juments poulinières pour sauvegarder le cheval dans les pâturages et dans l'agriculture.

Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à notre intervention.

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'économie : Je crois qu'il faut d'entrée peut-être clarifier les choses, la motion ne parle que de la réaffectation de la prime ou de la subvention à l'exportation. Donc, je peux m'associer à l'ensemble des commentaires qui ont été réalisés autour de la motion.

Par contre, la motion ne parle que de la subvention aux exportations qui, effectivement, en 2009, était une subvention aux exportations de la Confédération et qui a ensuite été remplacée – parce que c'était un instrument extrêmement performant pour écouler les chevaux – qui a été remplacée par une prime cantonale à l'exportation.

Effectivement, cette mesure cantonale de subvention à l'exportation a permis environ l'exportation d'une centaine de chevaux par année, 64 en 2015, entre 20 et 30 éleveurs. C'est donc bien une mesure de soutien au marché que la Confédération, aujourd'hui, nous demande d'abandonner en raison des accords signés en décembre dernier au niveau de l'OMC.

A la suite de cette information de la Confédération, que les médias ont relatée et au sujet de laquelle ils m'ont questionné à plusieurs reprises, un groupe de travail a été mis en place afin de trouver une solution sous forme d'une nouvelle mesure qui permette d'utiliser les mêmes montants financiers et d'atteindre les mêmes objectifs que précédemment, ceci



sans perte d'efficacité et sans occasionner de coûts supplémentaires et disproportionnés, que ce soit aux pouvoirs publics ou aux éleveurs.

La motion no 1139 demande de réaffecter les montants de la prime à l'exportation non pas en faveur de l'écoulement mais en faveur de la production.

Dans le contexte actuel, Mesdames et Messieurs les Députés, où le marché des chevaux est lourd, les clients trop rares et les exigences en termes de formation des chevaux toujours plus importantes, cette mesure accentuerait, selon l'avis du Gouvernement, encore les difficultés. Inciter les éleveurs à garder plus de chevaux va donc à contresens; en effet, augmenter l'offre dans le contexte actuel provoquerait indéniablement une chute des prix encore plus conséquente que celle que l'on observe actuellement.

La motion demande également de limiter l'aide aux éleveurs reconnus comme exploitants agricoles. Une telle option reviendrait à limiter les aides à une catégorie d'éleveurs et à diviser le monde de l'élevage chevalin qui, je vous l'assure, peine déjà fortement à trouver des consensus minimaux dans de nombreuses affaires qui les concernent.

Le Gouvernement est convaincu que le maintien de l'élevage dans le Jura dépend de l'ensemble des éleveurs, y compris des personnes qui se consacrent à l'art de l'élevage à titre accessoire, voire en tant que hobby.

La motion propose encore de limiter l'aide aux unités d'élevage composées d'au minimum deux juments inscrites au stud-book et au bénéfice d'un certificat d'origine. Elle impose également de saillir chaque année ces juments. Elle veut également limiter la prime par exploitation agricole. Cette proposition comporte plusieurs problèmes :

Premièrement, l'incitation à la production dans un contexte de marché saturé, comme je l'ai déjà relevé précédemment, n'est pas défendable. Une telle incitation aurait pour conséquence qu'on devrait abattre encore plus de poulains que ce qui se pratique aujourd'hui et on sait que l'abattage des poulains pose certaines difficultés, notamment toujours des questionnements au niveau de la protection des animaux. Donc, accentuer ce phénomène générerait un débat inutile et certainement pas souhaité par les éleveurs eux-mêmes.

Deuxièmement, la mesure telle que formulée tend à favoriser les détenteurs d'étalons qui, au final, pourraient réaliser, certes, un plus grand nombre de saillies mais qui rencontrent également des difficultés en raison des effectifs qui ne cessent de baisser. Augmenter le nombre de juments saillies n'est pas approprié pour un nombre de problèmes.

Troisièmement, limiter la prime en fonction de l'exploitation va occasionner un travail administratif supplémentaire et revient à favoriser les petites unités. On ne peut cependant pas affirmer qu'un éleveur détenant uniquement deux juments participe davantage au maintien des effectifs que celui qui en détient plus et élève les descendants de ses animaux jusqu'à l'âge adulte.

Avant de terminer, il est utile de préciser que le remplacement de la prime à l'exportation est en cours d'étude. L'objectif, je vous l'ai dit, est de trouver une mesure qui favorise le mieux possible la vente des chevaux et si possible d'obtenir un soutien supplémentaire de la part de la Confédération. Les discussions avec les milieux concernés sont en cours et doivent aboutir d'ici à l'automne. La mesure en réflexion, en négociation actuellement avec la Confédération, est, depuis une information de la semaine passée, susceptible d'obtenir un

soutien de l'Office fédéral de l'agriculture au titre de la promotion des ventes pour autant – et j'insiste – pour autant qu'on trouve un accord avec la Fédération suisse d'élevage chevalin. Ce projet doit permettre d'ouvrir de nouveaux canaux d'écoulement aux chevaux des Franches-Montagnes.

Vous comprendrez dès lors, Mesdames et Messieurs les Députés, que l'acceptation de la motion telle que présentée stoppera cette initiative prometteuse. Vous comprendrez aussi que le Gouvernement est d'avis que la motion ne va donc pas dans le bon sens. Il la refuse et propose au Parlement d'en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Le groupe PLR partage en grande partie les mêmes inquiétudes que la motionnaire concernant l'avenir de l'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes mais les remèdes qui sont proposés dans cette motion ne nous semblent pas appropriés à la situation.

Encourager une augmentation des poulins dans le contexte actuel n'est certainement pas la bonne solution. Pour nous, il est impératif d'assainir le marché actuel. Une aide accrue à la formation et à l'écoulement des jeunes sujets aurait un effet plus bénéfique sur celui-ci.

Ce n'est pas en divisant les éleveurs que nous parviendrons à trouver des solutions pour stabiliser dans un premier temps, voire par la suite à nouveau augmenter notre cheptel. Pour cela, nous devons pouvoir compter sur tous les éleveurs, qu'ils soient petits ou grands.

La commission mise sur pied sur le plan cantonal pour pallier à ce problème de non-conformité de l'aide à l'exportation allouée par le canton du Jura n'a pas encore rendu son rapport. Faisons confiance à ce groupe de travail et attendons son rapport avant de prendre des décisions trop hâtives et mal appropriées.

Pour toutes ces raisons, l'unanimité du groupe libéral-radical refusera cette motion et en fera de même si elle devait être transformée en postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** Le groupe PCSI a étudié la motion no 1139 avec intérêt.

La sauvegarde du cheptel de juments poulinières, un patrimoine en quelque sorte, est importante et une réaffectation de subvention serait la bienvenue dans un marché touché par une exportation particulièrement difficile en cette période.

Néanmoins, le premier point de la motion nous interpelle. En effet, nous sommes d'avis que l'attribution exclusive de la prime aux éleveurs-agriculteurs divisera un milieu qui, parfois, peine à s'entendre.

Dès lors, nous demandons à l'auteur de la motion de la fractionner et de retirer le premier point et le quatrième qui concernent uniquement les exploitations agricoles et non les éleveurs qui s'impliquent également dans l'élevage à un autre titre, par exemple des hobbies. Si tel était le cas, c'est une minorité du groupe qui pourra accepter la motion no 1139. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Céline Odiet-Ackermann (PDC) :** Les associations professionnelles (Chambre d'agriculture du Jura et Fédération jurassienne d'élevage chevalin) sont étroitement impliquées dans la recherche de solutions pour réaffecter cette contribution dans le but d'atteindre les mêmes objectifs que la subvention à l'exportation. Les axes étudiés et privilégiés

ne vont pas dans le sens de la motion qui vise l'encouragement de la production et pas l'écoulement des chevaux.

Pour ma part, en tant qu'éleveuse de chevaux, je préfère qu'on aide les éleveurs à explorer de nouveaux marchés et à mieux former leurs chevaux pour répondre aux besoins du marché plutôt que de faire naître des poulains qui n'auront d'autre destinée que le canal de la viande, soit les abattre à six mois. La question de l'abattage des poulains ternit l'image des chevaux FM, comme l'a expliqué Monsieur le ministre.

Il faut savoir qu'actuellement, la principale inquiétude des éleveurs est d'abord de vendre leurs jeunes chevaux.

J'ai consulté la Fédération jurassienne d'élevage chevalin. Elle partage mes préoccupations en matière d'écoulement des chevaux de 3 et 4 ans et, dans le contexte actuel, privilégiera des mesures destinées à soutenir la vente de chevaux plutôt que la production.

Si on parvient à augmenter la demande pour les chevaux qui sont sur le marché, cela exercera une hausse des prix et encouragera les éleveurs à élever plus de poulains. Il faut d'abord favoriser l'écoulement avant d'augmenter la production.

On le voit dans la production laitière et porcine, il suffit d'une petite part de surproduction (5 %-7 %) pour que les prix s'effondrent de manière dramatique. Inciter les éleveurs à produire plus de poulains va donc dans le mauvais sens.

Au niveau fédéral, les contributions incitant les agriculteurs à garder des animaux ont été abandonnées en 2013. Le constat qu'on fait en 2016 déjà, c'est que l'effectif de bovins a légèrement diminué. Par contre, les prix payés aux producteurs se sont nettement corrigés à la hausse. Ils n'ont même jamais été aussi hauts depuis dix ans. Une preuve supplémentaire que l'aide proposée sous cette forme n'est pas intéressante dans le contexte actuel.

Le Jura est le berceau de la race Franches-Montagnes. A ce titre, il a une responsabilité particulière et se doit de soutenir l'élevage et les éleveurs. Les mesures en place sont appréciées des éleveurs et atteignent leurs buts mais l'Etat doit rester vigilant et ne pas créer des incitations conduisant à une distorsion du marché, ce qui serait le cas avec la motion no 1139.

Pour ces raisons, le groupe PDC rejettera la motion et vous invite à en faire de même. Merci pour votre attention.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Je ne reviendrai pas sur la situation tendue et préoccupante qui est aujourd'hui celle de l'élevage des chevaux Franches-Montagnes. D'autres ont brossé le tableau de manière déjà très complète.

La question qui nous occupe aujourd'hui nous donne à voir les résultats concrets d'un agenda néolibéral mené tambours battants par la majorité bourgeoise aux Chambres fédérales et les grandes institutions financières internationales, avec pour seul horizon d'imposer, dans tous les secteurs et dans toutes les régions du monde, l'idéologie du libéralisme aveugle, du «moins d'Etat» et du non-interventionnisme. La liste des dégâts de cette politique est longue et c'est aujourd'hui l'élevage de notre seule race indigène qui en fait les frais. Dans la logique des grandes institutions économiques mondiales, la Suisse devrait abandonner ses secteurs primaires et secondaires pour se concentrer uniquement sur le tertiaire... Nous dénonçons cette logique depuis de nombreuses années.

Comme les subventions à l'exportation ne sont plus possibles, il faut trouver un autre moyen de soutenir l'élevage confronté, comme vous l'avez dit, Madame Favre, à une concurrence déloyale des éleveurs étrangers, avec comme corollaire une augmentation importante des importations et, en plus, avec le contexte du franc fort.

Si nous soutenons unanimement la réaffectation de la subvention à l'exportation des chevaux aux éleveurs jurassiens, nous divergeons cependant avec la motionnaire sur les critères choisis pour effectuer cette réaffectation. En effet, nous redoutons que le choix d'affecter cette subvention aux élevages composés au minimum de deux juments saillies chaque année ne revienne à subventionner, comme cela a déjà été dit, en bonne partie des poulains voués à la boucherie. Il nous paraîtrait plus intéressant – dans une perspective de soutien à l'élevage de la race des Franches-Montagnes – d'accorder cette subvention par exemple aux chevaux qui ont réussi les tests en terrain à l'âge de trois ans. Une telle mesure serait finalement affectée de manière plus ciblée aux sujets qui perpétueront, qui seront la relève de la race.

Nous appelons donc la motionnaire à transformer sa motion en postulat, qui serait, selon les dires du ministre, déjà en cours de réalisation finalement. Si elle accède à cette demande, nous soutiendrons évidemment le postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente :** Une demande a été faite par un groupe pour la transformation de la motion en postulat et une autre qui concernera plutôt le vote final de savoir si la motionnaire accepte de retirer des points pour la votation finale. Mais, dans un premier temps, je vous demande formellement : est-ce que vous êtes d'accord de transformer cette motion en postulat ?

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Non.

**La présidente :** Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte. Oui, Madame la Députée, vous avez la parole.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Merci pour vos interventions.

En premier lieu, je ne compte pas retirer le premier point de ma motion parce que ce serait retirer le cœur de cette dernière.

Concernant le soutien à une surproduction de chevaux, je tiens quand même à mentionner que je ne demande pas d'augmenter la production mais de sauvegarder le nombre actuel. Je pense qu'en l'état actuel, on ne peut plus parler d'augmentation mais simplement de sauvegarde.

Après, pourquoi ne pas produire des poulains de boucherie suisses ? C'est quand même hypocrite de parler ici qu'on ne veut pas tuer des poulains parce qu'on importe une grande masse de viande chevaline depuis l'étranger. Et on sait ce que cela peut amener comme problèmes également.

Je tiens aussi à dire qu'un poulain sur dix qui sont destinés à la boucherie peut tout d'un coup être élevé et apporter quelque chose de supplémentaire au niveau génétique à la race. C'est aussi les petites exploitations, qui ont un petit nombre de chevaux, qui apportent justement un plus à cette diversité génétique et pas un grand éleveur qui élève la fille de la mère et la petite-fille et l'arrière-petite-fille.

Qu'est-ce qu'il en est de mettre les éleveurs dans deux camps ? J'ai quand même envie de dire que, dans mon passe-temps, j'attelle mes deux huskies et je contribue aussi un peu : beaucoup de touristes me disent que c'est chouette que je me promène avec ces chiens dans l'environnement enneigé des Franches-Montagnes. Alors, j'aimerais bien aussi une petite subvention du Canton pour cela. Finalement, il s'agit aussi de cela et pas de diviser les gens.

Les autres subventions sont là pour tout le monde. Alors, je pense que ce n'est pas trop de demander une seule subvention seulement pour les agriculteurs qui se donnent de la peine pour élever encore des chevaux, souvent à perte.

Vous demandez que cet argent soit attribué pour trouver de nouvelles pistes de marché pour les chevaux. Je pense que, des nouvelles pistes, c'est difficile à en trouver. Les mesures mises en place fonctionnent plutôt mal, selon ce que j'ai pu constater en y ayant pris part. Ces primes reviennent souvent – j'ose le dire – aux mêmes personnes. Donc, le jour où il n'y aura plus de poulains qui seront nés, on ne pourra plus soutenir non plus les chevaux pour les vendre sur le marché !

J'ai encore envie de dire que, s'agissant de cette subvention à l'exportation, souvent on dit que c'était pour le marché mais cette prime revenait souvent finalement à l'acheteur parce que ça lui permettait de descendre le prix d'achat finalement. Elle revenait aussi aux marchands, aux formateurs, aux écuyers et pas souvent à l'éleveur lui-même.

Avec cela, je clos le sujet. Je prends note de vos remarques mais je n'enlèverai pas cette phrase de ma motion et je ne la transformerai pas en postulat. Merci pour votre attention.

**La présidente** : J'ai omis de clore la discussion générale avant de passer la parole à l'auteure alors que M. Bernard Varin avait souhaité s'exprimer. Donc, je me permets de lui donner la parole.

**M. Bernard Varin (PDC)** : Je suis quelque peu surpris, Madame la Députée, que vous soyez l'auteure de cette motion mais je partage tout à fait toutes les inquiétudes concernant l'élevage chevalin.

Cependant, il y a un paragraphe, dans votre libellé, qui me gêne énormément. Vous dites : « Dès lors, nous demandons la réaffectation de la subvention pour l'exportation des chevaux pour les éleveurs qui remplissent les exigences suivantes » et la première exigence : « l'éleveur est exploitant agricole dans le canton du Jura ». Je ne peux partager cette phrase si je pense qu'il y a quelques années en arrière, vous n'auriez jamais été l'auteure de cette motion puisque vous vous trouviez à ce moment-là dans les éleveurs que vous voulez exclure aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, je vais refuser cette motion et je vous demande, chers collègues, d'en faire de même.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Je ne vais pas rouvrir la discussion mais peut-être tout de même rassurer un tout petit peu quant aux mesures qui seront prises et aux différentes démarches que l'on entreprendra dans le futur. La réaffectation des subventions à l'exportation, avec un montant de 80'000 francs, est une de ces mesures. Aujourd'hui, on a débattu, je dirais, sur l'instrument que l'on doit mettre en place pour réaffecter ces montants.

Au-delà de cela, le grand problème que l'on a, c'est tout d'abord la difficulté d'exporter nos chevaux. Et je crois que,

là, toutes et tous, avec vos différents réseaux, pouvez peut-être influencer également la situation. Il faut savoir que, pour importer un cheval au niveau suisse, ça coûte à peu près 120 francs à l'importateur alors qu'à l'exportation, on se trouve entre 1'400 et 1'500 euros. Donc, quand on veut du libéralisme, il faut aller au bout de la démarche et ne pas s'arrêter à mi-chemin. Et, là, dans le cadre des négociations, je pense sérieusement que les négociateurs suisses n'ont pas pris à cœur d'étudier ce dossier suffisamment pour demander la réciprocité quant à l'accès au marché européen des chevaux des Franches-Montagnes. Donc, on peut aussi interpréter les choses dans un autre sens. C'est là pour l'une des mesures. Je pense que c'est certainement aujourd'hui le facteur qui nous empêche réellement d'exporter des chevaux.

Le deuxième – et il ne faut là pas se voiler la face non plus – on a une importation de chevaux. Il est extrêmement facile d'importer des chevaux sans qu'ils n'apparaissent dans aucune statistique et qui concurrencent clairement, au niveau suisse, le marché des chevaux. Là également, nous devons entreprendre des démarches, que ce soit avec nos représentants aux Chambres ou de manière bilatérale avec nos connaissances dans les différentes structures de la Confédération, que ce soit aux douanes, à l'Office fédéral de l'agriculture ou encore parmi les politiciens sensibles à ce dossier.

Voilà les quelques compléments que je voulais apporter. Et je pense que ces deux derniers aspects influenceront davantage que l'effet de la réaffectation de ces 80'000 francs au niveau cantonal.

*Au vote, la motion no 1139 est refusée par 50 voix contre 9.*

### 13. Interpellation no 854

#### Rapport de la commission cantonale permanente de surendettement : quelle suite ? Raphaël Ciocchi (PS)

Dans sa réponse du 17 décembre 2013 à la question écrite no 2608, le Gouvernement dressait un constat sans ambiguïté du dispositif de désendettement dans notre Canton :

- Les outils de prévention mis à disposition par Caritas-Jura à l'intention des jeunes du secondaire II sont utilisés de manière partielle.
- Les mesures visant à désendetter les personnes ont une efficacité toute relative. D'ailleurs, seuls quelques dossiers ont été menés à terme.
- Dans le domaine du désendettement, plus que les moyens à disposition, ce sont les possibilités réelles d'intervention et l'efficacité des mesures qui interpellent.

Depuis, la commission cantonale permanente de surendettement a été mandatée pour établir un rapport sur la situation de l'endettement dans notre Canton, sur ses activités propres et sur des propositions d'amélioration à l'attention du Gouvernement.

Terminé en mars 2015, le rapport au Gouvernement confirme la nécessité d'agir et propose plusieurs perspectives d'amélioration de fond comme par exemple la mise en place d'une gestion centralisée des remises de dettes au niveau des services de l'Etat, la limitation de la pression à la consommation ou encore la réorientation de la politique de prévention pour les jeunes.

Avec ce rapport, le Gouvernement est placé face à une responsabilité d'action qui demande un engagement clair

pour renforcer et réorienter la politique cantonale en matière de désendettement.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur le rapport de la commission cantonale permanente de surendettement ?
2. Le Gouvernement a-t-il fixé des priorités d'action ? Si oui, lesquelles et selon quel calendrier entend-il les réaliser ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** Je tiens tout d'abord ici à remercier le Gouvernement pour nous avoir transmis, par l'intermédiaire de sa ministre de l'intérieur, le rapport de la commission cantonale permanente du surendettement, rapport qui suscite l'intérêt, selon moi, à plus d'un titre.

Si je devais ne citer qu'un seul élément intéressant, ce serait peut-être cette statistique : «En 2013, dans notre Canton, 9,6 % de la population faisait face à des poursuites arrivées au niveau du commandement de payer. Cela correspond à 6'811 personnes au stade du commandement de payer.»

Chers collègues, avec un Jurassien sur dix touché par l'endettement, il devient urgent d'agir. Plus concrètement, il faut que le Gouvernement mais aussi nous, députés, mettions à l'agenda politique le renforcement mais aussi peut-être la réorientation de notre politique cantonale de désendettement. Depuis 2005, il faut le dire, les mesures mises en œuvre en matière de désendettement ont eu une efficacité toute relative pour être poli : seuls quelques dossiers ont été menés à terme en dix ans !

L'idée n'est pas de faire ici un long développement. Je trouve que l'interpellation est suffisamment précise dans son énoncé.

Dans les mains du Gouvernement depuis le printemps 2015, il est important aujourd'hui que celui-ci d'une part se positionne sur le rapport et d'autre part qu'il indique ce qu'il compte faire de plus, voire de mieux, suite aux recommandations de fond formulées par la commission.

Madame la Ministre, d'avance je vous remercie de l'avis détaillé que vous exprimerez à cette tribune. Merci également de nous indiquer les priorités d'action prévues et surtout le calendrier de réalisation que je souhaite le plus rapide possible. Je vous remercie vraiment de votre avis, Madame la Ministre. (*Rires.*)

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'intérieur : Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt des constats et des propositions contenus dans le rapport établi en mars 2015 par la commission cantonale de surendettement. Il lui a permis d'obtenir une vision globale de la situation de l'endettement dans le Jura et des enjeux à venir auxquels il conviendra de faire face.

Afin de préciser le contexte, la commission permanente de surendettement a été instituée par le Gouvernement jurassien en 2005 avec le mandat défini sur deux axes majeurs :

- le premier, celui de veiller à la cohérence globale des politiques de lutte en matière de désendettement;
- le deuxième, celui de favoriser et d'étoffer la collaboration interinstitutionnelle et la coordination des actions entreprises dans le Canton.

Après quelques années d'activité, la commission a présenté spontanément le rapport en question.

En résumé, et comme tout rapport qui se respecte, celui-ci a mis en évidence l'état général des lieux lié à la problématique de l'endettement à travers des définitions. Il a également présenté inmanquablement des données statistiques. De même, un inventaire des prestations disponibles et de certains projets menés dans d'autres cantons a également été intégré au rapport.

Ce dernier a également porté une analyse sur les efforts entrepris dans le domaine de la prévention du surendettement chez les élèves des niveaux secondaires I et II, sur l'opportunité de la mise en place d'un service spécialisé dans le désendettement chez Caritas Jura. Il a enfin mis en évidence la nécessité de la création d'un fonds de désendettement en collaboration avec l'Œuvre jurassienne de secours.

Dans le cadre de la rédaction du rapport, la commission a notamment procédé aux constats suivants :

En 2008, 7,7 % de la population suisse vivait avec un découvert bancaire ou avec des arriérés de paiement critiques. Cela représentait alors quelque 570'000 personnes au niveau de la Suisse. En 2013, et comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, dans le Jura, 9,6 % de la population faisait face à des poursuites arrivées au niveau du commandement de payer. Le nombre d'actes de défaut de biens délivrés est clairement en augmentation alors que la conjoncture économique est relativement bonne. Les créances les plus représentées sont celles des caisses maladie (à hauteur de 29 %) et celles liées aux créances fiscales (à hauteur de 18 %).

Par ailleurs, il a aussi été relevé que de grandes difficultés se présentent lorsqu'un processus de désendettement pourrait être lancé et que le créancier refuse une remise de dette. L'impact sociétal de ce constat est très important puisqu'il peut entraîner les personnes confrontées à cette situation vers une spirale infernale, de laquelle il est très difficile de sortir.

Sur la base du rapport, la commission a formulé cinq propositions, soit :

1. celle de reconduire son mandat;
2. celle de mener une réflexion quant à la mise en place d'une gestion centralisée des remises de dettes au niveau des services de l'Etat jurassien;
3. celle d'augmenter l'effort lié à la prévention pour les jeunes du niveau secondaire II;
4. celle d'entamer une réflexion sur l'opportunité du prélèvement à la source;
5. enfin, celle de mener une réflexion portant sur une réglementation permettant de limiter la pression à la consommation par la publicité ainsi que sur la restriction d'octroi de crédits à la consommation.

Par rapport aux propositions formulées, le Gouvernement a retenu les options suivantes :

- L'utilité de la commission, que cela soit dans ses fonctions d'observatoire de l'endettement, d'initiatrice de réflexions et de stratégies en lien avec la problématique ainsi que dans ses fonctions de coordination et de gestion des actions entreprises, est incontestable au vu des actions documentées dans le rapport présenté. Le Gouvernement a donc renouvelé sans hésiter son mandat pour la présente législature.

- Sur le principe, le Gouvernement est favorable à une uniformisation des pratiques liées aux remises de dette par les services de l'État. Il faut toutefois considérer que certains services travaillent avec des lois fédérales et d'autres avec des dispositions cantonales, ce qui rend l'harmonisation plus compliquée. Dans tous les cas, une telle harmonisation impliquerait la modification de nombreuses dispositions légales cantonales actuellement en vigueur.

Dès lors, aucune révision ne sera initiée en vue de répondre spécifiquement à cet objectif mais il sera cependant tenu compte de cet élément lors des modifications législatives à venir. Par ailleurs, le canton du Jura s'est doté en février 2012 d'une cellule de gestion de ses actes de défaut de bien, dont le rachat peut dorénavant être négocié avec les débiteurs. Le Gouvernement estime d'autre part que la gestion des remises de créances, avant le lancement d'une procédure de poursuite, doit rester de la responsabilité des services concernés, dans le cadre des bases légales qui régissent leur activité.

- Concernant la prévention du surendettement dans le cadre de la scolarité postobligatoire (celle du niveau secondaire II), elle est d'une importance primordiale dans un contexte où, d'une part, les jeunes reçoivent leur premier salaire mais où ils sont, d'autre part, sollicités dans leur comportement de consommation. La conjonction de ces deux éléments favorise l'émergence d'une possible spirale d'endettement, notamment face aux impôts. Pour cet aspect, le Gouvernement souhaite soutenir la commission au niveau politique dans l'établissement d'un état des lieux spécifique des mesures mises sur pied sur le terrain par les enseignants du niveau secondaire II ainsi que par Caritas. Une fois l'état des lieux établi, il sera procédé au besoin à un ajustement des mesures proposées.
- La commission constate enfin qu'il est ardu d'initier un travail de désendettement dans un contexte où les impôts courants ne sont pas considérés comme faisant partie du minimum vital. Face à cette problématique, la commission propose notamment de mener une réflexion sur la généralisation du prélèvement à la source comme cela se pratique déjà pour les titulaires d'une autorisation de séjour. Cette pratique permettrait la prise en compte des impôts courants dans le minimum vital que les offices de poursuites laissent à la disposition des personnes et des familles pour subvenir à leurs besoins.

Le rapport de la commission a ainsi permis de mettre en avant le besoin d'effectuer un état des lieux et un bilan spécifiques sur les mesures en cours. A partir de ce bilan, un travail de réactualisation et de coordination de ces mesures devra être mené afin de promouvoir l'efficacité et l'efficacités de ces dernières en partant de la situation actuelle et en tenant compte des réflexions des uns et des autres.

Ce travail de réactualisation n'a pas encore été planifié mais un rapprochement sera opéré prochainement entre le Département de l'intérieur et la commission afin d'initier cette vaste réflexion.

En conclusion, le Gouvernement est donc très sensible à la problématique du surendettement et aux nécessaires actions de prévention à mener. Le rapport de la commission cantonale de surendettement a permis de mieux cerner et de mieux comprendre cette problématique et d'en dégager des pistes stratégiques et concrètes pour l'avenir.

D'ici au printemps prochain, le Gouvernement, de concert avec la commission et les autres acteurs concernés, va donc

étudier de manière plus détaillée la faisabilité, les incidences financières ainsi que la pertinence des mesures proposées. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Je suis satisfait.

**M. Michel Choffat (PDC) (*de sa place*) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Michel Choffat (PDC) :** Sans contester ce qui vient d'être dit, j'aimerais ajouter un élément qui me paraît essentiel.

Le surendettement nous concerne tous, directement ou indirectement.

Les remises d'impôt sont un regrettable aboutissement où seuls quelques employés de l'Etat ont pris des décisions...

Pour remédier à cela, il faut impérativement intervenir plus tôt... et qui mieux que les communes pour intervenir afin de favoriser un processus de désendettement. Et je suis certain que c'est possible car ce ne sont pas toujours des gens qui sont dans la gêne ! Mais il est souvent, trop souvent, trop tard, lorsque des citoyens ont mis de côté leurs factures fiscales durant 1, 2, 3, 5 ans ou plus, d'envisager de rattraper le retard ainsi accumulé...

Si la prévention est une piste à ne pas ignorer, la responsabilité des communes en est une tout aussi importante ! Mais encore faut-il que cette possibilité leur soit offerte ! Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la protection des données ne le permettant pas.

Dès lors, cette base légale ne doit-elle pas être modifiée ? Ne serait-il pas aussi opportun de profiter, en particulier dans le groupe de travail qui planche actuellement sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, d'étudier cette possibilité ?

**14. Modification de la loi sur les émoluments** (deuxième lecture)

**15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (deuxième lecture)

**16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier** (deuxième lecture)

**17. Modification de la loi sur les finances cantonales** (deuxième lecture)

### **Modification de la loi sur les émoluments**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 [RSJU 176.11] est modifiée comme il suit :

Article 23a, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le Gouvernement examine annuellement la valeur du point. Il l'adapte, par voie d'arrêté, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de cinq points par rapport à la dernière indexation.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez        Jean-Baptiste Maître

### Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21] est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Sous réserve de dispositions spéciales, les autorités perçoivent un émolument compris entre 20 et 3 000 points pour les préavis fournis par une autre autorité cantonale et nécessaires à l'accomplissement d'un acte soumis à émolument, si celle-ci le requiert.

Article 4a (nouveau)

Subventions

<sup>1</sup> Les décisions par lesquelles l'Etat octroie une subvention font l'objet d'un émolument de 20 à 1 500 points. Le plafond est porté à 5 000 points dans les cas complexes ou si le traitement de la demande de subvention cause un travail particulièrement important.

<sup>2</sup> En principe, les décisions de refus d'une subvention ne sont pas soumises à émolument, sauf si le traitement de la demande a causé un travail particulièrement important.

<sup>3</sup> L'émolument prélevé est directement déduit du montant de la subvention.

Article 7, chiffre 1 (abrogé)

La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :

1. (Abrogé.)

Article 9 (nouvelle teneur)

Service du développement territorial

Le Service du développement territorial perçoit les émoluments suivants :

1.	Examen ou approbation d'un plan (plan d'aménagement local, spécial), dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	200	à	8 000	max. 15 000
2.	Examen ou autorisation de renoncer à l'établissement d'un plan spécial	100	à	500	
3.	Examen ou approbation de la modification d'un plan	100	à	2 500	
4.	Examen ou approbation des plans de la mensuration officielle	3 000	à	10 000	
5.	Etudes ou fournitures particulières de données géographiques Un montant supérieur peut être facturé sur une base contractuelle	50	à	1 000	
6.	Délivrance d'extraits certifiés conformes du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	50	à	300	
7.	Vérification annuelle des travaux des géomètres conservateurs	20	à	2 000	
8.	Examen ou décision en matière de droit foncier rural	120	à	400	
9.	Examen ou décision en matière de permis de construire, dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	50	à	10 000	max. 15 000
10.	Décision du Département de l'Environnement et de l'Equipement (dérogations, plans directeurs, remembrements, examens de conformité), dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	100	à	2 000	max. 8 000
11.	Examen, prise de position, rapport, préavis de la Section des permis de construire	50	à	1 000	
12.	Séance de conciliation	200	à	1 500	
13.	Sommation et décision en matière de police des constructions	100	à	2 000	

14.	Préavis de la commission du paysage et des sites	50	à	800
15.	Examen ou autorisation en matière de mobilité et de transports	100	à	1 000
16.	Approbation de plans, permis et renouvellement de permis d'exploitation pour téléphériques, téléskis, skilifts, ascenseurs inclinés	60	à	4 000
17.	Examen ou autorisation en matière d'énergie	100	à	1 000

## Article 10, titre marginal et chiffres 16.1 à 16.3 (nouvelle teneur)

## Service de l'économie et de l'emploi

Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants :

16.	Décision concernant l'attribution de main-d'œuvre étrangère			
16.1.	Décision préalable à une prise d'emploi	100	à	300
16.2.	Décision relative à un changement ou une prolongation	40	à	200
16.3.	Autres décisions	40	à	300

## Article 11, chiffre 5 (nouvelle teneur)

Le Service des communes perçoit les émoluments suivants :

5.	Approbation des crédits de construction et des emprunts	80	à	500
----	---	----	---	-----

## Article 12, chiffres 6 (nouvelle teneur), 19 à 29 (nouveaux) et 14 (abrogé)

Le Service des contributions, respectivement la Recette et Administration de district, perçoit les émoluments suivants :

6.	Octroi de délai et renonciation à taxer d'office	30	à	60
14.	(Abrogé.)			
19.	Attestation fiscale pour les entreprises			30
20.	Délivrance d'un extrait de la décision et des détails de l'estimation de la valeur officielle des immeubles JU5			10
21.	Attestation fiscale du montant de l'impôt à la source payé			20
22.	Attestation de domicile fiscal			30
23.	Analyse fiscale particulière pour les assurances ou les banques			
23.1.	Cas simple			500
23.2.	Cas complexe			1 000
24.	Demande extraordinaire (statistiques complexes, etc.)			Selon le temps consacré, mais max. 1 500
25.	Frais de rappel en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces			40
26.	Frais de sommation en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces			60
27.	Frais de rappel en cas de non-paiement de l'impôt dû			40
28.	Frais de sommation en cas de non-paiement de l'impôt dû			60
29.	Frais pour l'introduction d'une réquisition de poursuite			30

## Article 13, chiffres 7 à 9 (nouveaux)

Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants :

7.	Dérogations en matière de prestations écologiques requises et de promotion de la biodiversité	40	à	500
8.	Traitement d'une annonce tardive ou incomplète en matière de paiements directs	50	à	500
9.	Décisions rendues en application de la législation sur la viticulture	50	à	500

## Article 14, chiffre 2 (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement perçoit les émoluments suivants :

2.	Ouverture d'une école privée			
2.1.	Autorisation	500	à	1 000
2.2.	Renouvellement de l'autorisation	300	à	500

## Article 15, chiffres 1.4, 3, 5, 7, 9.4, 21 (nouvelle teneur), 9.8 et 28 à 35 (nouveaux)

L'Office de l'environnement perçoit les émoluments suivants :

1.4.	Construction industrielle et artisanale			selon l'article 5
3.	Décision en matière d'exploitation de gravière, carrière et sablière, par 100 m <sup>3</sup>	7.50	à	10
5.	Pêche, chasse et environnement			
5.1.	Permis de pêche	10	à	750
	Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments, ainsi que de la durée du permis octroyé.			
	Pour les enfants et les jeunes en formation			max. 60
5.2.	Permis de chasse pour les personnes domiciliées dans le Canton			
	permis général			max. 1 500
	permis spéciaux additionnels			max. 400
	permis temporaire			max. 100
	autre autorisation spéciale			max. 200
5.3.	Finance d'inscription aux examens en matière de chasse			max. 500
5.4.	Autres autorisation et décision en matière d'environnement, de chasse et de pêche,	50	à	2 000
	dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières			max. 5 000
7.	Attestation agricole de conformité relative à la législation en matière de protection des eaux	70		
			à	500
9.4.	Octroi d'une autorisation d'utiliser une eau d'usage publique ou privée	40	à	1 000
9.8.	Octroi d'une concession portant sur une pompe à chaleur eau-eau	100	à	2 000
21.	Autorisation de prélèvement dans les fonds forestiers (art. 19 de l'ordonnance sur les forêts; OFOR)			
21.1.	Cas simple			0
21.2.	Cas complexe	50	à	200
28.	Examen préalable et approbation de divers règlements communaux, si la procédure cause un travail considérable			max. 3 000
29.	Autorisation de girobroyage			selon l'article 5
30.	Autorisation d'abattage et de remplacement de haies ou d'arbres			selon l'article 5
31.	Investigation pour les sites pollués et suivi (prestations particulières)			selon l'article 5
32.	Octroi de crédits d'investissement fédéraux			selon l'article 5
33.	Projet de réseau : application de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)			selon l'article 5
34.	Remaniement parcellaire et amélioration foncière simplifiée			selon l'article 5
35.	Autres préavis	100	à	2 000

## Article 16, chiffres 7.2, 7.6, 7.11 (nouvelle teneur) et 7.12 (abrogé)

Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :

7.	Surveillance des fondations			
7.2.	Examen des comptes annuels des fondations	100	à	2 500
	Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du total du bilan.			
7.6.	Décisions relatives à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire	400	à	2 500
7.11.	Autres décisions	50	à	2 500
7.12.	(Abrogé.)			

## Article 17, chiffres 1.11, 1.13, 2.1, 2.2, 2.3, 2.9, 2.10, 4 (nouvelle teneur), 1.16, 1.17, 2.11, 5.19 et 6.5 (nouveaux)

La police cantonale perçoit les émoluments suivants :

1.	Interventions au forfait			
1.11.	Constat technique et fixation des lieux par le groupe de l'identité judiciaire			150



1.13.	Extraction de support de données		
	a) Extraction d'un téléphone		150
	b) Extraction d'un ordinateur		200
	c) Extraction d'un support informatique ou de télécommunication		200
1.16.	Décision relative à l'engagement de la protection civile	50	à 400
1.17.	Décision en matière de séquestre d'armes	200	à 500
2.	Interventions facturées en fonction du temps consacré		
2.1.	Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 <sup>ème</sup> jour ou en cas de disparition répétée		60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
2.2.	Manifestation		
	a) Service d'ordre à l'occasion d'une manifestation		60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
	b) Maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation		100 par heure et par homme – max. 500 par jour et par homme
2.3.	Transport et escorte de détenus (indemnités kilométriques en sus)		60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
2.9.	Escorte de transports spéciaux, y compris la préparation du trajet (indemnités kilométriques en sus)		60 par heure et par homme – max. 300 par jour
2.10.	Autres prestations facturées en fonction du temps consacré		60 par heure et par homme – max. 300 par jour
2.11.	Analyse de support de données		
	a) Analyse de téléphone		100 par heure et par homme
	b) Analyse d'ordinateur		100 par heure et par homme
	c) Analyse d'un autre support informatique ou de télécommunication		100 par heure et par homme
4.	Prestations en matière d'alarmes		
4.1.	Taxe de base		
4.1.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		700
4.1.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		350
4.1.3.	Alarme de type III (privée)		0
4.2.	Taxe annuelle		
4.2.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		430
4.2.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		215
4.2.3.	Alarme de type III (privée)		0
4.3.	Intervention provoquée par une fausse alarme		
4.3.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		220
		dès la 3 <sup>ème</sup> fausse alarme	220
4.3.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		220
		dès la 3 <sup>ème</sup> fausse alarme	300
4.3.3.	Alarme de type III (privée)		300
		dès la 1 <sup>ère</sup> fausse alarme	
5.	Matériel et autres prestations		
5.19.	Schéma analyse criminelle		200

6. En matière de sécurité et de protection  
 6.5. Décision en matière de tir pour les étrangers 60

Article 19, chiffres 5 et 6

Le Service de la population perçoit les émoluments suivants :

5. Légalisation de signature  
 6. Décision de libération du droit de cité, par personne 200

Article 20, titre marginal, chiffres 1, 1.4, 1.5, 1.7 à 1.21, 2, 3, 4, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.4, 5.2, 7, 9 (nouvelle teneur), 1.22, 4.5, 4.6, 5.1.5, 5.3 (nouveaux) et 6 (abrogé)

Service de la santé publique

En matière de santé publique, il est perçu les émoluments suivants :

1. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de :
- 1.4. chiropraticien 600
  - 1.5. sage-femme 400
  - (...)
  - 1.7. droguiste 400
  - 1.8. physiothérapeute 400
  - 1.9. podologue 400
  - 1.10. opticien ou optométriste 400
  - 1.11. infirmier 400
  - 1.12. ergothérapeute 400
  - 1.13. technicien-dentiste 400
  - 1.14. logopédiste 500
  - 1.15. diététicien 400
  - 1.16. hygiéniste dentaire 400
  - 1.17. masseur médical 400
  - 1.18. ostéopathe 400
  - 1.19. psychomotricien ou thérapeute en psychomotricité 400
  - 1.20. psychologue-psychothérapeute 500
  - 1.21. chef de laboratoire d'analyses médicales 500
  - 1.22. établissement d'une attestation de bonne conduite («certificate of good standing») 100
2. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité d'assistant de médecin, dentiste, vétérinaire ou chiropraticien
- 2.1. Délivrance de l'autorisation 150
  - 2.2. Prolongation de l'autorisation 100
3. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de remplaçant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien 100
4. Décision en matière d'autorisation d'exploiter
- 4.5. Un cabinet de groupe 600
  - 4.6. Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure max. 250
5. Commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux
- 5.1. Décision en matière d'autorisation de
    - 5.1.1. Fabrication de médicaments 200
    - 5.1.2. Vente de médicaments par correspondance 200
    - 5.1.4. Obtention, détention et utilisation de stupéfiants 200
    - 5.1.5. Mise sur le marché de spécialités de comptoir 100
  - 5.2. Inspections
    - 5.2.1. Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure max. 250
    - 5.2.2. Inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure max. 250

5.2.3.	Inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier et rédaction de rapport, par heure			max. 250
5.2.4.	Inspection de cabinet ou commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim;RS 812.213), par heure			max. 250
5.3.	Destruction de produits thérapeutiques ou de stupéfiants (dès 50 kg) par kg supplémentaire			50 1
6.	(Abrogé.)			
7.	Autorisation d'exploiter une institution soumise à la loi sur l'organisation gérontologique ou à la loi sur les établissements hospitaliers			
7.1.	Délivrance de l'autorisation	250	à	750
7.2.	Renouvellement, modification	100	à	300
7.3.	Révocation, retrait			
9.	Fixation des tarifs au sens de la LAMal	200	à	5 000
		500	à	5 000

## Article 21 (nouvelle teneur)

## Office des sports

L'office des sports perçoit un émolument de 50 à 100 points pour la délivrance d'autorisations de match (art. 3a, alinéa 1, du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives; RSJU 559.2).

## Article 22, chiffre 8.2 (nouvelle teneur)

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :

8.	Dispositions concernant les mesures administratives			
8.2.	Procédure d'avertissement	120	à	150

## Article 23 (nouvelle teneur)

## Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires perçoit les émoluments suivants :

1.	Dans le cadre de l'application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels			
1.1.	Les émoluments pour les frais d'analyses, de prélèvements et d'inspections (officiels et privés) sont fixés selon le tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et exprimés en points			
1.2.	Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure			max. 250
1.3.	Etablissement d'un acte administratif, par page	15	à	30
1.4.	Etablissement d'un certificat d'exportation	50	à	150
1.5.	Validation d'un certificat d'exportation	30	à	80
1.6.	Préavis dans le cadre d'une demande de patente ou de permis			
	- préavis sans inspection	60	à	150
	- préavis avec inspection	120	à	300
2.	Affaires vétérinaires			
	Décision en matière d'autorisation			
2.1.	Autorisation de détenir des animaux sauvages	60	à	200
2.2.	Autorisation d'exploiter un commerce zoologique	60	à	200
2.3.	Autorisation d'organiser une exposition ou une bourse d'animaux ou de faire de la publicité avec les animaux	60	à	200
2.4.	Autorisation d'expérience sur animaux	80	à	500
2.5.	Autorisation de pratiquer l'insémination artificielle	130	à	300
2.6.	Autorisation d'exercer la profession de pareur d'onglons et de maréchal ferrant	80	à	250
2.7.	Autorisation d'organiser un marché ou une exposition de bétail	80	à	300
2.8.	Autorisation de pratiquer la transhumance	80	à	200

2.9.	Autorisation d'exploiter un centre collecteur de sous-produits animaux	150	à	500
2.10.	Autorisation d'exploiter un abattoir	150	à	500
2.11.	Autres autorisations, sous réserve d'une disposition spéciale	60	à	750
2.12.	Renouvellement des autorisations	50	à	700
Préavis pour les projets de construction relatifs à la détention des animaux				
2.13.	Petit permis de bâtir	60	à	200
2.14.	Grand permis de bâtir	150	à	750
Importation/exportation				
2.15.	Décision de mesures de surveillance pour l'importation d'animaux vivants	80	à	200
2.16.	Importation d'animaux de compagnie nécessitant une enquête	80	à	300
2.17.	Etablissement d'un certificat pour l'exportation	50	à	150
2.18.	Validation d'un certificat pour l'exportation	30	à	80
Contrôle des viandes				
Les émoluments perçus pour le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes sont fixés par le Gouvernement par voie d'arrêté				
Commerce de bétail				
2.19.	Délivrance et renouvellement de la patente de marchand de bétail	500	à	900
Autres prestations				
2.20.	Etablissement d'un rapport, par page	15	à	30
2.21.	Décision en matière de protection des animaux	80	à	500
2.22.	Décision en matière de morsures de chiens	80	à	500
2.23.	Interventions, contrôles et inspections ayant donné lieu à contestation, prestations spéciales et autres contrôles qui ne sont pas effectués d'office, dépassant le cadre des contrôles ordinaires, par heure			max. 250
2.24.	Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure			max. 250
2.25.	Contrôle d'une pharmacie privée de vétérinaire, par heure			max. 250

#### Article 23a (nouveau)

##### Prestations aux communes

Sous réserve de dispositions spéciales ou d'une décision contraire du Gouvernement, les unités administratives perçoivent un émolument de 20 à 2 000 points pour les prestations délivrées aux communes lorsque l'objet relève des compétences de celles-ci.

#### Article 24 (nouvelle teneur)

##### Emoluments en matière de droits des patients

En matière de droits des patients, le médiateur et la commission de surveillance des droits des patients peuvent, en cas de plainte ou de dénonciation téméraire ou abusive, percevoir un émolument compris entre 50 et 500 points.

#### Article 26, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

<sup>1</sup> La commission des examens de notaire perçoit un émolument de 300 points préalablement au premier examen de notaire et de 600 points préalablement au deuxième examen.

<sup>3</sup> Le Gouvernement délivre l'autorisation d'exercer le notariat et de pratiquer des activités accessoires contre paiement d'un émolument de 300 points.

#### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez                      Jean-Baptiste Maître

**Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier***Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I. Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments du registre foncier [RSJU 176.331] est modifié comme il suit :

Article 8, chiffres 5, 6, lettre c, 7, lettres c (nouvelle teneur) et d<sup>bis</sup> (nouvelle)

Le conservateur perçoit les émoluments forfaitaires suivants :

5. Extraits et consultation	
a) pour tout extrait, il est dû, par propriétaire :	
– une taxe de base pour le premier feuillet	20
– par feuillet supplémentaire	10
– maximum	200
b) pour toute consultation nécessitant le concours d'un employé	d'après le temps consacré
6. Consultation par accès à la banque de données, TVA en sus	
c) par requête relative à un numéro d'immeuble :	
– pour un accès à toutes les inscriptions	1 à 5
– pour un accès limité	1 à 3
7. Opérations diverses	
c) attestation (copies certifiées conformes, signatures, etc.)	10
d <sup>bis</sup> ) retrait	20 à 50

II. Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez        Jean-Baptiste Maître

**Modification de la loi sur les finances cantonales***Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I. La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 [RSJU 611] est modifiée comme il suit :

Article 35, alinéa 6 (nouveau)

<sup>6</sup> En principe, l'Etat prélève en sa faveur un montant correspondant aux frais découlant de l'administration (temps de travail, frais divers, etc.) de ces financements spéciaux. Le Gouvernement peut, pour certains financements spéciaux, y renoncer en tout ou partie.

II. <sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez        Jean-Baptiste Maître

**La présidente :** Pour les points 14, 15, 16 et 17, nous allons procéder comme en première lecture. L'ensemble de ces textes seront étudiés lors d'une deuxième lecture, pour le

moins pour l'entrée en matière et, pour cela, je donne la parole au président de la commission des finances, Monsieur le député André Henzelin.

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je n'ai rien à ajouter par rapport aux propos que j'ai très largement développés en première lecture, le 25 mai dernier, relatifs aux quatre textes législatifs qui sont inscrits aux points 14 à 17 de notre ordre du jour.

Effectivement, la CGF a repris le traitement de ces objets lors de sa séance du 15 courant et c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'accepter, en deuxième lecture, l'entrée en matière et par 10 voix et une abstention d'accepter la modification de la loi sur les émoluments, la modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale, la modification du décret fixant les émoluments du registre foncier et la modification de la loi sur les finances cantonales. Je vous remercie par avance de votre soutien.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : Lors de la première lecture de la révision partielle de la législation sur les émoluments, seul le groupe PCSI s'est opposé au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Cette notion de prix coûtant nous laisse, et j'insiste, perplexes (!)... Monsieur le Ministre a dit n'avoir pas les mêmes chiffres que ceux avancés à cette tribune. Nous avons continué nos investigations et constatons toujours la cherté de certaines prestations.

Un exemple d'activité administrative soumise à émolument : autorisation pour l'organisation de la 31<sup>e</sup> édition d'une course : 355 francs ! 31<sup>e</sup> fois, même parcours, même course : 355 francs. A cela, on ajoute encore 155 francs pour la fermeture de la route ! Aucun détail dans la facture, aucun garde-fou dans la loi !

Et, oui, ces coûts peuvent avoir des conséquences sur certaines manifestations : leur abandon pur et simple. Allez dire, Monsieur le Ministre des finances, aux Marcheurs de Beurnevésin qu'ils sont de mauvais gestionnaires ! Surtout qu'on peut être certains que ces personnes organisaient de manière totalement bénévole les manifestations. On ne peut, à ce stade, que préconiser aux associations l'utilisation de l'article 18 de la loi sur les émoluments. On se réjouit de voir la manière dont cela sera traité.

Certains collègues de cet hémicycle nous demandent des propositions fracassantes de modifications... Pour rappel, nous sommes dans une révision partielle; tous les articles ne sont pas touchés ! On ne peut pas avoir deux poids deux mesures : tous les articles de la loi ou du décret doivent être considérés d'une manière globale.

Oui, l'Etat doit couvrir ces frais mais pas au détriment du redevable ! L'Etat doit minimiser le coût de ses prestations par respect envers les associations, les communes et les privés.

Compte tenu de ces considérations, le groupe PCSI va s'abstenir sur le décret et va déposer à la rentrée une intervention où l'ensemble de la question pourra être à nouveau débattu.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Loin de moi l'idée d'empêcher l'Etat de facturer ses prestations !

Toutefois, aujourd'hui, ils sont nombreux ceux qui souhaitent que la dotation en personnel de l'Etat se stabilise, voire diminue !

Pour ce faire, il y a de nombreuses pistes mais la plus réaliste, selon moi, c'est la simplification – et j'insiste – la simplification des procédures !! Nous en sommes témoins tous les jours dans nos communes !

En l'occurrence, on pourrait probablement diminuer la dotation en personnel sans diminuer les prestations si les procédures venaient à être simplifiées... Or, dans le projet présenté, on se contente purement et simplement d'augmenter les émoluments !

Dès lors, je ne pourrai accepter une telle modification...

**La présidente** : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons donc pouvoir passer à la discussion de détail. La première concerne la loi sur les émoluments.

#### **14. Modification de la loi sur les émoluments** (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.*

#### **15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.*

#### **16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier** (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 55 députés.*

#### **17. Modification de la loi sur les finances cantonales** (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.*

**La présidente** : Je vous propose d'arrêter ici notre séance de ce matin. Nous n'allons pas aborder les comptes à cette heure de la matinée. Je vous propose de nous retrouver ici à 13.45 heures. Bonne pause et à tout à l'heure !

*(La séance est levée à 11.50 heures.)*